



LE

PALAIS DE LA GLOIRE ET DE L'HONNEUR,

CONTENANT L'HISTOIRE DE L'ORIGINE
des Ordres Militaires de Cheualerie, institués
par les Rois & Princes de la Chrestienté.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

*De l'Ordre de Cheualerie, & des Ceremonies obser-
uées anciennement.*

HOMERE rapporte en ses Fables, que Iupiter
assembla vn iour les Dieux en la contrée de
Bœotie, pour sçauoir d'eux quelle estoit la
chose la plus necessaire & la plus vtile pour la
vie de l'homme. Vulcan dit que c'estoit le feu,
daurant que sans cét element, il seroit impos-
sible de viure long-temps. Neptune parla en faueur de
l'eau, dont le monde ne se pouuoit passer. Et Cerés diz

I I. Partie.

P iij

que c'estoit le bœuff symbole du labourage. Mercure Mef-
 fager des Dieux, fut pour la maison qui donnoit le couuert
 à l'homme, l'exemptant des iniures de l'air, & de la violen-
 ce des bestes farouches. Mais Pallas Deesse des Sciences,
 opina la derniere; & demeura bien d'accord que le feu,
 l'eau, le labourage, & les Villes estoient vtils & necessaires
 aux hommes, & que les Dieux parlans de la sorte, n'auoient
 eu autre but que son temporel, & celuy de son corps; Mais
 qu'il falloit passer plus auant, afin de souffler dans cet hom-
 me vne estincelle de la Diuinité, pour animer & façonner
 son esprit à connoistre le Passé, conduire le Present, & pe-
 netrer dans l'Auenir. Diuersité de temps, duquel la con-
 noissance s'acqueroit par les Lettres, c'est à dire par la le-
 cture du liure du Monde, qui est l'Histoire, la Science des
 Sciences: le registre fidel de l'honneur & du blâme, l'esco-
 le du bien & du mal, le Iuge des Rois, des Princes, & des
 Hommes; & enfin le burin de la table de l'Immortalité.
 Cette opinion fut admirée des Dieux, & la preface adju-
 gée à la docte Pallas. Ce discours s'adresse à vous, braue &
 genereuse Noblesse! & c'est pourquoy l'antiquité nous re-
 presente pour modèle de l'honneur, & de la vertu heroï-
 que, * vn Iosué, vn Gedeon, vn Samson, vn Dauid, vn Iu-
 das Machabée, vn Alexandre le Grand, vn Iules-Cesar,
 vn Charlemagne, & vn Godefroy de Bouillon, afin d'en
 imiter les actions vertueuses qui sont dignes de l'Immorta-
 lité: les exemples nous emouuans bien plus puissamment
 que les mœurs, & nous rendans le chemin de la vertu bien
 plus court que celuy par lequel nous conduisent les prece-
 ptes; Car il me souuient que Seneque * s'explique selon cet-
 te pensée, soustenant que la vie de Zenon dont Cleanthes
 auoit esté spectateur, l'auoit bien plus instruit que sa doctri-
 ne, & que les actions de Socrate seruiroient dauantage à Pla-
 ton que tous ses discours. Ne sçait-on pas que les conque-
 stes d'Alexandre animerent toutes les expeditions de Cesar?
 Et que l'idée du Cyrus de Xenophon, fut le patron sur le-
 quel se forma l'inuincible courage de Scipion?

L'honneur qui est le prix de la vertu, a incité les Rois &

Les neuf
 Preux.

Epist. 6.

les Princes à establir des Ordres de Cheualerie, pour reconnoistre le merite & la vertu de ceux qui les auoient fidellement & courageusement seruis, y ayant admis & receu les plus grands de leurs Royaumes, ou Principautés, & concedé ces vrayes marques de gloire aux hommes les plus vailans & courageux : Car cét honneur qui est le caractere de la vertu des Heros, excite la posterité d'auoir pour leur memoire vne particuliere veneration. L'histoire donc qui prend le soin de nous conseruer tant de beaux exemples ; semble meriter le beau titre de Maistresse de nostre vie. Et c'est ce qui a fait dire à Diodore, qu'elle estoit comme la Metropolitaine de toute la Philosophie.

Les Romains * voulans receuoir au nombre des Cheualiers quelqu'un d'entre la Noblesse, consideroient la bonté de ses mœurs & l'éclat de ses Ancestres. Et nous apprenons de * Gregoire de Tours, que nos Rois de la premiere lignée donnans le baudrier ou la ceinture dorée, d'où est venu nostre ancien Prouerbe.

Bonne & commune renommée

Vaut mieux que ceinture dorée.

baisoient les Cheualiers à la jouë gauche, & proferoient ces paroles : En l'honneur du Pere, & du Fils, & du S. Esprit ie vous fais Cheualiers : Apres quoy ils receuoient l'hommage, & le serment de vasselage & de fidelité, des Cheualiers, qui estoient prosternés à genoux deuant eux. * Le Moine Amoinus nous raconte que l'Empereur Charlemagne, sur le point de conquerir la Hongrie, fit Cheualier à Ratisbonne Loüis le Debonnaire son fils, luy ceignant le baudrier, son espée, & luy donnant l'accolade, c'est à dire le baiser. Le Roy Philippes le Bel l'an 1314. six mois auant sa mort, pratiqua la mesme chose, à l'endroit de Loüis, Philippes, & Charles ses enfans, voulant faire cét honneur à mesme temps à tous ses trois fils, afin qu'il n'y eust point de jalousie entre eux, & qu'il leur témoignast à tous pareil amour : ce qu'il fit aussi, afin qu'eux qui estoient freres de sang, le fussent encore de Cheualerie ; car il y deuoit auoir vne grande amitié & support entre ceux qui auoient receu l'Ordre de Cheua-

* Tit. Liu.

* Liu. 10.
chap. 21.

* Liu. 5.
chap. 17.

Faucher.
Antiq. des
Gaul.

* Liu. 1.
des Me-
moires.

Beaucair
liu. 15. & c.

lerie ensemble. Et * du Bellay dit qu'après la bataille de Marignan 1515. le Roy François premier voulut recevoir l'Ordre de Cheualerie de la main de Pierre du Terrail, dit le Cheualier Bayard, & qu'en prestant le serment & receuant l'accolade, il auoit la teste nuë, & les genoux en terre, comme vn simple Gentilhomme: les Souuerains estans obligés à cela deuant leurs Sujets. Mais maintenant nos Rois au iour de leur Sacre & Couronnement, reçoient l'Ordre de Cheualerie de la main des Prelats qui les ont sacrés.

Parmy nos Anciens, c'estoit vne coustume pratiquée, qu'auant de paruenir à l'honneur de Cheualerie, il falloit faire preuue de sa Noblesse, tant du costé paternel que maternel au moins de trois races (bien que le Roy & le Prince Souuerain puisse de grace & de puissance absoluë faire vn homme Cheualier de race Roturiere) la preuue de Noblesse estant faite, ou la dispense de roture obtenuë de grace, le Bachelier (c'estoit ainsi que l'on nommoit celuy qui pretendoit à l'Ordre de Cheualerie) se preparoit à le recevoir: la veille il passoit la nuict à l'Eglise en oraisons & en prieres, & au matin il entroit dans le bain pour se lauer le corps: cecy luy donnant à entendre que dorénuant il falloit qu'il fust pur & net tant de l'ame que du corps, honneste en ses mœurs, disposé d'embrasser la vertu, & vst en toutes ses actions de modestie & de prudence, & sur tout, gardast inuiolablement sa foy & sa parole. Apres le bain, l'on reuestoit le Cheualier d'vn hoqueton, d'vne cotte-de-mailles, & de sa cotte-d'armes faite par lambeaux, de ses couleurs, & estant ainsi habillé; on le presentoit au Prince, qui luy faisoit chauffer les esperons dorés: Alors le Cheualier se mettoit à genoux en sa presence, & ayant presté le serment-lige sur les Saints Euangiles, il luy ceignoit l'espée, le faisant Cheualier au nom du Pere, & du Fils, &c. Ces ceremonies d'ordinaire s'obseruoient durant la paix dans les Cours des Rois & des Princes; car en temps de guerre, lors qu'aux iours de bataille, auant que d'entrer au combat: les Bacheliers ou Escuyers demandoient d'estre faits

fait Cheualiers, ce qui les encourageoit à bien faire, & en cas de mort, d'estre enterré en Cheualiers. Alors le Prince ou General d'armée leur donnoit sur le dos trois coups de son épée, en prononçant ces mots : Au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit ie vous fais Cheualier. La mesme chose aussi se pratiquoit apres le combat, à l'endroit de ceux que le Prince auoit reconnu s'estre comportés vaillamment, pour recompenser leur courage, comme fit Charles VIII. apres la journée de Fournouë, & le Roy François Beaucair. I. apres celle de Marignan.

CHAPITRE II.

De l'Ordre de la Sainte Ampoule.

FAVYIN dit que le Roy Clovis s'estant fait Chrestien, institua l'Ordre de la Sainte Ampoule apportée du Ciel, laquelle estoit pleine d'une huile ou chresme, dont il fut Sacré par S. Remy, & qui a seruy depuis aux Rois de France ses successeurs. Cét Ordre n'est conferé qu'aux quatre Seigneurs, qui possèdent les Baronnie de Terrier, de Bellestre, de Sonastre, & de Louuersy, qui releuent de Fief de l'Abbaye de S. Remy; & desquels ils font foy & hommage, entre les mains de l'Abbé ou du Prieur, commis en sa place : Les Seigneurs de ces terres se qualifient Barons, Cheualiers de la Sainte Ampoule.

CHAPITRE III.

De l'Ordre de la Genette.

CHARLES Martel, pour conseruer la memoire à la posterité de la grande victoire qu'il gagna contre Abdirame, establit vn Ordre de Cheualerie appellé de la Ge-

II. Partie. Q

nette, à cause que parmy les dépouilles de l'armée d'Abdirame: l'on y trouua grande quantité de riches fourures de Genettes, & plusieurs de ces animaux en vie furent présentés à Martel, lequel en fit tant d'estime pour la beauté du poil, & odeur agreable approchant de la Ciuette, qu'il en donna par excellence aux principaux Seigneurs de son armée. Martel composa cét Ordre de seize Cheualiers, auxquels il fit faire des colliers d'or à trois chaisnons, entrelacez de roses, & au bout du collier, pendoit vne Genette d'or sur vne terrasse parsemée de fleurs. Fauyn assure que cét Ordre fut en vogue sous nos Rois de la seconde lignée.

CHAPITRE IV.

De l'Ordre de la Couronne Royale.

MARTIN Anconius fait le Roy Charlemagne instituteur de l'Ordre de la Couronne Royale, pour recompenser ses courageux & vaillans Soldats. Les Cheualiers de cét Ordre (à son dire) portoient sur l'estomach vne Couronne en broderie d'or, dont la deuise estoit, *Coronabitur legitimè certans*: La principale ceremonie que l'on gardoit, estoit de mettre l'espée au Cheualier, & de luy ceindre le baudrier & la ceinture où elle pendoit, & puis l'on luy donnoit vn soufflet, changé par apres au baiser, & à l'accolade. Nous n'auons l'authorité ny le témoignage de nos anciens Historiens, pour prouuer l'institution de ces Ordres, cy-dessus nommez, & de ceux du Coq, & du Chien.



CHAPITRE V.

De l'Ordre de la Cofse de Geneste.

A LA solemnité du Mariage du Roy S. Loüis avec Marguerite de Prouence, dont la ceremonie se fit à Sens par l'Archeuesque Gautier: ce saint Roy fut instituteur de l'Ordre de la Cofse de Geneste, qui a duré en France, iusques à Charles VI. La deuise de cét Ordre estoit ces mots, *Exaltat humiles*, que S. Loüis prit pour symbole de l'humilité. Le Roy receut à Sens ledit Ordre de la main de Gautier: le collier de cét Ordre estoit composé de Cofses de Geneste, entrelacez de fleurs de lys d'or, renfermez dans des lozanges cleschées, au bout duquel pendoit vne croix fleurdelizée. Guillaume de Nangis remarque en la Vie de S. Loüis, qu'il donna cét Ordre à Robert Comte d'Artois son frere l'an 1238. & il assure encore qu'à l'Assemblée des Estats Generaux tenu à Paris l'an 1267. S. Loüis donna le iour de la Pentecoste, dans l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, l'Ordre de la Cofse de Geneste à M^r Philippes son fils aîné, à M^r Robert II. son neveu, Comte d'Artois, & à plusieurs Barons, & grands Seigneurs de France. La solemnité fut si grande, & la Cour si magnifique, que la feste en dura l'espace de huit iours: toutes les ruës furent tapissées; les boutiques fermées; & les tables dressées dans tous les carrefours, couuertes de viandes & de vins delicieux, pour regaler tous les passans. Le Roy Charles cinquiesme* fit Cheualier de la Cofse de Geneste, Geofroy de Belleuille son Chambellan, issu d'vne illustre maison de Poictou: Et à l'entrée de la Reine Isabel de Bauiere, le Roy Charles VI. fit Cheualiers de l'Estoile & de la Cofse de Geneste, à S. Denis en France, ses cousins Loüis d'Anjou second Roy de Sicile, & Charles Prince de Tarente.

* 1378. le
6. de Iuil-
let.

CHAPITRE VI.

De l'Ordre de la Nef, 1381.

Costo,
Summon-
te.
Messieurs
de Sainte
Marthe,
Hist. ge-
nealog.
liu. 32.

* 1269.

CHARLES de Duras III. Roy de Sicile, à la ceremo-
nie du Couronnement de Marguerite de Duras sa fem-
me, institua en l'année 1381. l'Ordre de Cheualerie, dit de
la Nef, dont il se declara Chef, pour imiter les Argonau-
tes, & prit S. Nicolas Euesque, pour Patron de l'Ordre,
en l'honneur duquel il fit bastir vne Eglise, & ordonna que
par chacun an les Cheualiers y celebreroient vne Feste.
Fauyn attribüë au Roy S. Louïs l'institution de cét Ordre,
en sa derniere expedition d'Affrique, * & dit qu'il permit
aux Seigneurs & Gentilshommes qui l'accompagnerent, de
se qualifier Cheualiers de la Nef: Le collier de cét Ordre
estoit composé de doubles croissans d'argent, & de doubles
coquilles d'or attachées ensemble, avec des chaisnons d'or:
ledit collier finissant en ouale, dans laquelle estoit repre-
senté vn Navire équipé d'argent.

CHAPITRE VII.

De l'Ordre de l'Estoile 1352.

LE Roy Iean fils de Philippes de Valois, fit decoler dans
la prison sans forme de Iustice, le Connestable de
France, Raoul de Brienne II. du nom, Comte d'Eu & de
Guines, lequel estant retourné d'Angleterre (où il auoit
esté long-temps prisonnier) fut accusé de trahison, & d'a-
uoir voulu introduire l'Anglois dans Guines. Vne si prom-
pte punition excita bien du murmure; mais n'arresta pas les
trahisons & les conspirations: iamais elles ne furent si fre-
quentes; il s'en voyoit à toute heure, d'autant plus dange-
reuses qu'elles estoient tramées par les Grands. Le Roy

Froissard.

pensant les esteindre en caressant & honorant ses Seigneurs, institua l'Ordre de l'Estoile l'an 1352. dans la noble & ancienne maison de S. Oüen, autrement de Clichy près Paris, pour marque de cét Ordre le Roy donna aux Cheualiers vne chainne d'or en tortis, de cinq chaînons entrelacez ensemble, au bout de laquelle pendoit sur l'estomach vne Etoile d'or à cinq rais : les Cheualiers deuoient porter sur le haut de leur habit, vers l'espaule gauche, vne Estoile d'or en broderie, le manteau de damas blanc, le mantelet & doublure de damas incarnat, & la cotte de mesme. Cét Ordre estoit composé de trente Cheualiers, dont le Roy de France estoit Chef, & Souuerain grand-Maistre. La ceremonie se faisoit le 6. de Ianuier, iour dedié à la Feste & memoire des trois Rois d'Orient, qui de loin s'acheminerent pour adorer le Sauueur du Monde nouveau né. On adjouste qu'au temps de cette institution, le mesme Roy Iean prit pour sa deuise la figure d'vne Estoile couronnée, & pour ame ces mots ; *Monstrant Regibus astra viam* : afin de signifier que tout ainsi que l'Estoile auoit guidé les trois Rois ou Mages, pour venir adorer Iesus-Christ, en sa naissance heureuse, & qu'à la suite d'icelle ils estoient venus le droit chemin, de mesme ce pieux Roy, ayant pour seure guide de ses actions Nostre-Seigneur, il ne pourroit faillir au pelerinage de cette vie. Monsieur Fauyn attribue l'institution de cét Ordre au Roy Robert fils de Hugues Capet, & dit que le Roy Iean remit sus les ceremonies seulement intermises du temps du Roy Philippes de Valois, à raison des guerres & pertes des batailles qu'il fit contre les ennemis de la Couronne de France ; mais le contraire apparoit par vn ancien Titre* donné à S. Cler de Gometz 1356. le 6. Iuin, qui contient la recompense d'vne terre située au Comté d'Alençon, pour & au lieu de la maison de S. Oüen prez S. Denis en France, faite à la Comtesse d'Alençon par le mesme Roy Iean, qui est nommément qualifié dans ce Titre, instituteur de la Congregation militaire de l'Estoile.

Or d'autant que cét Ordre fut avec le temps comme profané, par la multitude de ceux qui y furent indignement as-

Mezeray.

Messieurs
de Sainte
Marthe.* Du Til-
let.

fociez pendant la confusion des guerres Estrangeres & Ciuiles, cela donna sujet au Roy Charles VII. de le quitter & le bailler au Cheualier du Guet de Paris (qui le plus souvent estoit Gentilhomme) & à ses Archers, lesquels portent encore à present l'Estoile sur leurs casques, au droit de l'espaule. Fauyn n'est pas de ce sentiment, disant que si le Roy Charles VII. eust aboly l'Ordre de l'Estoile, il ne l'eust pas donné à son gendre le Prince Gaston de Foix * avec pompe & magnificence, laquelle se finit par vn somptueux banquet, dont il raconte les particularitez tout au long.

* 1458.

CHAPITRE VIII.

*De l'Ordre de S. Michel 1469.*Messieurs
de Sainte
Marthe.

LE Roy Louïs XI. considerant combien les mécontentemens des Grands de son Royaume auoient ruiné ses affaires, afin de reünir leurs esprits à ses volontez, & les y affermir par de nouveaux liens d'honneur & de pieté; & particulièrement François II. Duc de Bretagne, dont il se défioit, institua son Ordre de fraternité militaire & Cheualerie, auquel il donna le nom de l'Archange S. Michel, Gardien & Protecteur du Royaume de France. L'institution en fut faite à Amboise le premier iour d'Aoult l'an 1469. Pour enseigne de cét Ordre, il ordonna que les Cheualiers fussent tenus de porter tous les iours vn collier d'or, fait à coquilles lassées l'une avec l'autre d'un double lacs, assises sur chaisnettes ou mailles d'or, d'où pend vne medaille, dans laquelle la figure de S. Michel seroit empreinte, combattant & foulant aux pieds le Dragon.

Sa Majesté fit aussi cette institution en memoire de la deuotion que le Roy Charles VII. son pere, auoit à ce Saint Archange, l'Image duquel il portoit en ses Bannieres, comme estant le Gardien & Tutelaire de la France. Les Statuts de l'Ordre furent compris en 66. Articles, dont le premier portoit qu'il y auroit 36. Gentilshommes de nom &

d'armes, sans reproche, desquels le Roy seroit Chef & Souuerain; qui seroient tenus de laisser tout autre Ordre, excepté d'Empereurs, de Roys ou de Ducs. La deuise de cettuy-cy, furent ces paroles : *Immensi tremor Oceani*; qui semble vouloir monstrier que les François ayans peu de temps auant l'institution de cét Ordre, obtenu sur les Anglois, plusieurs memorables Victoires terrestres, ils se rendroient autant redoutables sur mer; & comme auparauant seroient assistez de la grace & faueur celeste, par l'intercession de Saint Michel, lequel apparut inuisiblement, combattant pour les François au siege d'Orleans. * Comme escrit Monstrelet en son Histoire. Depuis ce temps-là, le Roy Charles VII. porta, en l'un de ses Estendars, l'Image de ce Saint.

* 1428.

CHAPITRE IX.

De l'Ordre du Saint Esprit. 1579.

HENRY III. Roy de France & de Pologne, voyant les factions naistre dans son Estat, & que l'on s'efforçoit de luy soustraire la bienueillance de ses Peuples, jugea (ainsi que Louïs XI. l'un de ses deuanciers) luy estre necessaire de serrer plus estroitement le nœud de l'obeissance naturelle de ses Sujets, par quelque fort chaînon, comme par vne agnation spirituelle d'entre les Grands. A cette fin il crea l'excellent Ordre du Saint Esprit, & lia les Cheualiers, ses confreres, d'un vœu & serment si solemnel, qu'il ne pouuoit s'imaginer, qu'aucun d'eux le put enfreindre, ny de là en auant se destourner de son deuoir.

Dauila.
Liu. 6.

La premiere ceremonie en fut faite dans l'Eglise des Peres Augustins, à Paris, au bout du Pont-neuf; la vigile & les premier & second jour de l'an 1579. Par les Statuts de cét Ordre, compris en 93. Articles, ce pieux Roy declara qu'il l'erigeoit en memoire de ce qu'il auoit plû à Dieu, entre les contraires & diuerses opinions, le conseruer en la connois-

Messieurs
de Sainte
Marthe.

sance de son saint Nom, avec la profession d'une seule Foy, Catholique, Apostolique & Romaine, & de ce que par l'inspiration du Saint Esprit, le jour & Feste de la Pentecoste, tous les cœurs & volontés de la Noblesse Polonoise s'estoient vnies avec les Estats de ce puissant & renommé Royaume, & ceux du grand Duché de Lithuanie, afin de l'élire pour leur Roy; & que depuis ce mesme jour & Feste, il auoit esté appelé, par droit successif, au Gouvernement de la Couronne de France. Sa Majesté declare aussi qu'elle l'auoit estably pour tousjours fortifier & maintenir dauantage la Foy & Religion Catholique, pour decorer & honorer de plus en plus la Noblesse de son Royaume, & la remettre en son ancienne splendeur & dignité, comme celle que par inclination naturelle & la raison, il auoit tousjours affectonnée, tant parce qu'en elle consiste la principale force & autorité Royale, que pour auoir deuant & depuis son auenement à la Couronne, fait preuue en plusieurs memorables Victoires de cette ancienne valeur & loyauté, qui l'a renduë illustre & recommandable entre les autres Nations estrangeres.

Henry de
Sponde,
Hist. Ec-
clesiast.

Il ordonna que cet Ordre seroit composé de cent Cheualiers, que luy & ses successeurs Roys de France seroient à jamais Chefs, Souuerains & Grands Maistres de l'Ordre, qu'il y auroit en iceluy quatre Cardinaux & quatre Archeuesques, Euesques ou Prelats, choisis entre les plus grands & vertueux du Clergé, lesquels seroient Commandeurs; ensemble le grand Aumosnier, puis vn Chancelier, Tresorier, Greffier, & Roy d'armes. Que les Cheualiers, par actes authentiques, seroient preuue de leur Extraction & Noblesse de trois races. Qu'ils porteroient la Croix de velours jaune orangé, sur le costé gauche de leurs manteaux, faite en forme d'une Croix de Malthe, au milieu de laquelle il y auroit vne Colombe figurée en broderie, & aux angles, des rais, & des fleurs de Lys d'argent. Qu'ils porteroient vne Croix d'or émaillée, pendue au col, à vn ruban de couleur bleuë-celeste. Que le grand Collier de l'Ordre deuoit estre aussi d'or, fait à fleurs de Lys, & trois diuers chiffres entrelacez

entrelacez de nœuds. Depuis, parmy ces Chifres, le Roy Henry IV. le Grand, de glorieuse memoire, pour marque de ses Batailles & Victoires, fit mesler des Heaumes, Tymbres & autres trophées d'armes, dont naissent des flammes & boüillons de feu. Afin que cét Ordre, qui excelle sur tous ceux des autres Monarques & Princes Chrestiens, ne demeurast sans deuisse; aucuns luy ont attribué cette-cy, *Duce & auspice*, pour signifier que ceux qui la porteront, doiuent esperer vn bon succez de leurs desseins & entreprises, estans guidez & conduits sous les heureux auspices du Saint-Esprit.

Messieurs de Sainte Marthe disent, qu'au Couronnement de Loüis de Tarente * Roy de Sicile, & de Ieanne I. du nom, sa femme, qui se fit le 25. de May 1352. jour de la Feste de la Pentecoste; ce Roy institua vn Ordre de Cheualerie, en l'honneur du Saint Esprit, dont les Cheualiers portoient pour deuisse, vn Nœud d'or, lequel deuoit estre attaché à la poitrine, en signe d'estroite & cordiale fidelité.

* H. De Sponde.

1353.

Villani.

Liu. 3.

chap 83.

CHAPITRE X.

De l'Ordre de Bourbon, dit de Nostre-Dame du Chardon. 1370.

LOUIS II. Duc de Bourbon, surnommé le Bon, ayant mis toute son esperance en Dieu & en sa Mere, l'azile des Chrestiens, institua en son honneur, l'Ordre des Cheualiers de Nostre-Dame, dit du Chardon, au temps de son mariage avec Anne fille du Comte Dauphin d'Auergne; la premiere ceremonie se fit le jour de la Purification de la Vierge, en l'Eglise de Nostre-Dame de Moulins, l'an 1370. Cét Ordre fut composé de 26. Cheualiers, sans reproche, renommez en Noblesse & vaillance, dont Loüis & ses successeurs Ducs de Bourbon, seroient Chefs & Souuerains. Ces Cheualiers deuoient porter tousjours la Ceinture de velours

Docronville.

bleuë celeste, doublée de satin rouge, brodée d'or, & sur icelle, en mesme broderie, ce mot, *Esperance*. Elle fermoit à boucle & ardillons de fin or, esbarbillonnez & deschiquez avec l'email de verd, comme la teste d'un Chardon.

Fauyn. Aux Festes solempnelles, & principalement à celle de la Purification de la Vierge, ce bon Duc de Bourbon tenoit table ouuerte aux Cheualiers, qui estoient vestus de Sotanes de damas incarnat, ayans les manches larges, ceintes de leur Ceinture bleuë. Leur grand manteau estoit de bleu celeste, doublé de satin rouge, & le grand Colier de l'Ordre, de fin or, du poids de dix marcs, fermant à boucle & ardillons d'or par derrière. Il estoit cōposé de lozanges & de demyes à double orle, émaillés de verd, percées à jour, r'emplies de fleurs de Lys d'or, & du mot, *Esperance*, en chacune lozange, en lettres capitales, à l'antique. Au bout du Colier pendoit sur l'estomac vne ouale, dans laquelle estoit l'Image de la Vierge Marie entourée d'un Soleil d'or, couronnée de douze Estoilles d'argent, ayant un Croissant de mesme sous ses pieds, & au bout dudit ouale estoit vne teste de Chardon, émaillé de verd. Leurs chapeaux estoient de velours verd, rebrassés de pannes de soye cramoisy, sur laquelle estoit l'escu d'or à la deuise, *Allen, Allen*.

Bertrand du Guesclin Connestable de France, allant au siege du chasteau de Randon, en Geuaudan, detenu par les Anglois, passa à Moulins, où il vint faire la reuerence au Duc de Bourbon, lequel luy fit present d'une Ceinture d'or de son Ordre *Esperance*, & la mit à son col, dont le Connestable luy en témoigna son contentement & sa joye.

C'est vne coustume fort ancienne de donner les Estreines le premier jour de Ianuier. Loüis II. Duc de Bourbon, ayant assemblé à Moulins, les plus grands Seigneurs de ses Terres, & estant sur le point d'aller à la Messe, à pareil jour, l'an 1369. auant que sortir de sa chambre, dit à ses Barons, que pour le bon espoir qu'il auoit en eux, apres Dieu, il vouloit porter pour deuise vne Ceinture où fust escrit ce mot joyeux, *Esperance*, & qu'il desiroit leur faire present en estreines d'un bel Ordre (dont il estoit l'Autheur) appelée l'Escu d'or,

ayant vne bande de perles, sur laquelle estoit escrit, *Allen, Allen*, signifiant par ce mot, *Allons tous ensemble au service de Dieu, & demeurons vnis pour la deffense de nostre Pais*, & cherchons à acquerir de l'honneur par nos actions glorieuses. Ce Duc en donnant l'Ordre de l'Escu d'or (qui n'estoit proprement qu'une deuise) obligea par serment les Cheualiers qui le receurent, & ceux à l'auenir qui le receuroient, de ne point médire l'un de l'autre, de se garder la foy, & d'honorer les Dames & Damoiselles; de ne pas permettre que l'on tint des discours en leur presence qui offençât leur honneur, & de viure entr'eux comme freres. Le Duc jura tout le premier, en Foy de Prince & de Cheualier d'honneur de garder les Articles proposés. Alors les Cheualiers se mirent à genoux deuant luy, & luy presterent le serment de fidelité. Messire Philippes des Serpens, Cheualier Bourbonnois, porta la parole pour les autres, remerciant le Duc de les auoir honoré de son Ordre, offrâns à son seruice, & leurs biens, & leur vie. Les premiers Seigneurs qu'il gratifia de l'Ordre de l'Escu d'or; furent Messire Guichard, Dauphin d'Auergne; Messire Henry de Montagu, Sieur de la Tour; Messire Hugues de Chastelus; Messire N. de Chasteaumorant l'ainé; le Sire du Chastel de Montagne; Messire N. de la Palisse l'ainé; Messire Guillaume de Vicy; Messire Philippes des Serpens de Gondras; Messire Lourdin de Saligny; Messire N. de Chantemerle; Messire N. de Champroux; le Sire de Vassef, & Messire N. de Fontenay.

CHAPITRE XI.

De l'Ordre d'Orleans, dit du Porc-espice, 1393.

HENNOTIN de Cleriaux, Herault d'Orleans, dit que l'an 1393. Louis Duc d'Orleans, institua l'Ordre du Porc-espice, pour la réjouissance de la natiuité & solemnité

Messieurs
de Sainte
Marthe.
liu. 15. de
l'hist ge-
nealog. de
la M. de
France.

du Baptesme du Prince Charles, Duc d'Orleans, son fils aisné; cét Ordre estoit composé de vingt-quatre Cheualiers, & de luy Souuerain Chef, faisant le vingt-cinquième, qui deuoient estre nobles de quatre races. Ils portoient le manteau de velours violet, le chaperon & le mantelet d'hermines, & sur iceluy vne chaîne d'or en tortis, au bout de laquelle pendoit sur l'estomach vn Porc espic d'or: ce qu'il fit pour monstrer au Duc de Bourgongne son ennemy, qu'il se reuancheroit contre ses attentats. A quoy se raportoit aucunement ce mot de la deuise qu'il prit, *Cominùs & eminùs*, qui vetit dire de prés & de loin. Le Porc-espice est vn animal si bien armé, qu'il peut de prés piquer avec ses pointes & sagettes naturelles, & les tirer de loin contre ceux qui l'offensent; car se sentant pressé des chiens, il estend & bande sa peau de telle force, qu'il lance & décoche ses sagettes sur leur museau, les contraignant de lascher prise, & quitter leur poursuite. Voicy ce qu'en dit du Bartas.

--- de dos il fait bruire

Vne forest de dards, fier qui sans corde tire

Mille traits en vn coup, de qui les rudes flancs

Sont couuerts d'aiguillons, armés d'aspres serans

Herissés de poinçons qui tousiours rejettent.

Cét Ordre fut autrement appellé du Camail, dautant que le Duc d'Orleans, avec le colier d'iceluy, donnoit à chacun des Cheualiers vn anneau d'or, garny d'vn camayeu, ou pierre d'agate, sur laquelle la figure du Porc-espice estoit releuée: Le Roy Louis XII. ayant succédé à la Couronne de France, abolit cét Ordre.

CHAPITRE XII.

De l'Ordre de la Toison d'or, 1429.

PHILIPPES Duc de Bourgongne, dit le Bon, lors qu'il épousa Isabelle de Portugal sa troisieme femme, in-

stitua en l'honneur de Dieu, & de l'Apostre S. André (la Croix rouge, duquel il portoit en ses bannieres & pennons) l'Ordre de la Toison d'or, dans la ville de Bruges, le dixié-Fevrier, l'an 1429. Cét Ordre estoit au commencement composé de 24 Cheualiers nobles de nom & d'armes, & sans reproche. Depuis il fut accru iusques à trente vn, duquel il ordonna que luy & ses successeurs seroient Chefs: ils estoient couuerts d'un manteau d'écarlate fourré d'hermines (du depuis changé) & auoient le bourlet en teste à; l'antique, chargé sur les espaules d'un riche collier d'or émaillé, & ouuré de la deuise de ce Duc, qui estoit de doubles fuzils entrelacez en forme de B. lettres qui signifient Bourgongne; avec des cailloux estincelans de rais & de flammes de feu; qui denotent les anciennes armes des Rois de Bourgongne issus du sang de France, au bout du collier est la figure d'un Mouton ou Toison-d'or pendante sur l'estomach, dont l'ame de la deuise est, *Pretium non vile laborum*. Tous les iours les Cheualiers ne portent au col qu'un ruban rouge, & la Toison d'or. Aux iours de Feste solemnelle de l'Ordre, ils portent la sotane de toile d'argent, par dessus le manteau de velours cramoisy rouge, & le chaperon de velours violet. Maintenant c'est le grand Ordre de la maison d'Autriche, commun au Roy d'Espagne, à l'Empereur, & aux Archiducs, tous ces Princes descendus de Marie de Bourgongne, fille vniue & heritiere du Duc Charles le Hardy: Louïs XI. ne voulut pas le receuoir, dautant que les Rois tres-Chrestiens n'ont accoustumé de porter les Ordres de leurs Sujets, tels qu'étoient les Ducs de Bourgongne, qui tenoient ce Duché, & autres Seigneuries en hommage-lige de la Couronne de France. Cette Toison rapporte l'Histoire de la conqueste faite par Iason Prince Grec en *Colchos*, où la Toison du Mouton de Phryxus & Helle sa sœur, estoit gardée & destinée au plus valeureux Cheualier. Les Poëtes par cette Fable nous ont voulu représenter les peines, les trauaux, & les difficultez qu'il y a dans l'acquisition de la vertu, & cette Fable a seruy de sujet (à ce que disent quelques Historiens) à Philippes Duc

L. Golut.
A. Fauyn.

Iac. Marchant, l. 3.
Hist. de Fland.

Ioan. Iac. Chiffletius, insignib. equit. ord. vel aur.

de Bourgogne d'instituer cét Ordre de la Toison d'or, afin d'animer & exciter ses plus confidens à estre aussi courageux & fideles que ces anciens Argonautes, qui suiurent le Prince Iason en la conqueste de cette Toison. D'autres en rapportent l'institution, à cause des grands reuenus qu'il tiroit du trafic & marchandise des laines des Pais-Bas, pleins d'excellens pasturages pour la nourriture du bestail à laine: & la derniere opinion (qui est la plus probable) est que ce Duc fort conuoiteux de gloire & de l'honneur, fonda cét Ordre en memoire du vaillant Gedeon, lequel avec trois cens hommes défit vne puissante armée de Madianites, & par sa victoire deliura le peuple d'Israël des malheurs dont il estoit menacé.

CHAPITRE. XIII.

De l'Ordre d'Anjou, dit du Croissant, 1448.

Messieurs
de Sainte
Marthe,
l. 17. Hist.
geneal.

RENE' d'Anjou Roy de de Sicile, & Comte de Prouence, ne voulant pas passer sa vie, sans faire quel que action digne de l'immortalité, se mit en pensée qu'un noble courage doit entreprendre, & auoir pour but des actions genereuses & magnanimes, & croistre de vertu en vertu, afin que sa renommée s'accroisse toujours, à cette cause, afin d'encourager la Noblesse de ses Estats à se rendre considerable, tant par leur vaillance, douceur & courtoisie, que par de glorieux faits d'armes, fonda en sa ville d'Angers le vnzième d'Aoust 1448. en l'honneur de Dieu & de S. Maurice (pour la protection de la Sainte Eglise, & Exaltation de Cheualerie) l'Ordre militaire du Croissant, duquel il se declara Chef & Souuerain, & ses successeurs Ducs d'Anjou & Rois de Sicile. La marque de cét Ordre estoit vn Croissant d'or, sur lequel estoit escrit en lettres bleües ce mot, *Loz*, qui signifie Croissant. Le nombre des Cheualiers deuoit estre de cinquante, lesquels portoient dessus le

bras-droit vn Croissant d'or camailé, auquel pendoient autant de petits bastons d'or façonnez en colonnes, que les Cheualiers s'estoient trouuez en bataille rangées, & sieges de Villes; de façon qu'il estoit facile de iuger par là de leurs faits-d'armes, vaillance & proüesse. Les Dimanches & Festes de l'Eglise, & aux Assemblées que faisoient ces Cheualiers, ils deuoient porter le Croissant d'or, leur manteau estoit de velours cramoisy rouge, & le mantelet de velours blanc, la doublure & la sotane de mesme. Le Roy René nomma pour Chef & Patron, S. Maurice Cheualier & Martyr, ce bon Prince ne voulant, par grande modestie s'en dire Chef; mais estre comme le moindre des Cheualiers, la regle de cette vnion & compagnie consistoit en plusieurs articles, que ce Roy fit rediger par escrit. Le premier que nul ne pouuoit estre receu en l'Ordre, qu'il ne fut Prince, Duc, Marquis, Comte, Vicomte, Baron, ou issu d'une ancienne Cheualerie, & Gentilhomme de quatre races. Vn autre article portoit qu'il y auroit vn Cheualier ou Escuyer, Chef de l'Ordre, pour l'année qu'il seroit élu, qui s'appelleroit Sénateur, auquel les Cheualiers obeïroient & porteroient honneur & reuerence: dont la voix vaudroit pour deux, aux choses concernant l'Ordre, & aux Assemblées iroit tout seul derriere, ce qui sembloit contreuenir à l'autre article, qui designoit pour Chef S. Maurice, & à l'opinion de Monsieur Fauyn, qui fait Chef de l'Ordre le Roy René & ses successeurs. Il y auoit vn Chancelier, Vice-Chancelier, Tresorier, Greffier, & Roy-d'armes. Plusieurs Seigneurs des plus illustres & anciennes familles des Païs d'Anjou, de Prouence, & de Lorraine, furent associez à cet Ordre. Au premier Chapitre furent faits Cheualiers.

Le Roy René Fondateur d'iceluy, Monseigneur Iean d'Anjou Duc de Calabre son fils, Monsieur le Vicomte de S. Ballory, M^r Saladin d'Anglure Vicomte Destauges, M^r Bertrand de Bauuau, grand-Maistre d'Hostel du Roy René, President de la Chambre des Comptes à Paris, & Gouverneur du Chasteau d'Angers.

CHAPITRE XIV.

De l'Ordre de l'Hermines. 1365.

Messieurs
de Sainte
Marthe.

IEAN V. du nom, Duc de Bretagne, dit le Vaillant, ayant pacifié son Estat, & assuré la Paix par le Traité de Guérande, institua, ou renouela l'Ordre militaire de Bretagne, appelé de l'Hermine, ordonnant que les Cheualiers porteroient des Colliers d'or, chargez d'Hermines passantes, émaillées de blanc au Collier d'or, avec cette devise. *A. ma. vie.* Les Hermines s'entretensans, enlacées de chaînons d'or; au bas du Collier pendoit la figure d'une Hermine passante, accollée de la Iartiere de Bretagne, sous vne Couronne d'or, releuée d'Hermines à la mesme devise.

CHAPITRE XV.

De l'Ordre de l'Espic. 1450.

Dargentré
& Fauyn.

FRANÇOIS premier du nom, Duc de Bretagne, surnommé le Bien-aimé, scachant que l'honneur nourrit la vertu; & voulant aussi renoueler la memoire de son Ayeul, le Duc Iean le Vaillant erigea vn nouuel ordre de Cheualerie, duquel il se fit Souuerain; cét Ordre fut nommé de l'Espic; dautant que les Cheualiers deuoient porter vn Collier d'or fait en façon d'une Couronne d'Espics de bled, joints les vns aux autres, & entrelacez en lacs-d'amour; au bout de ce Collier pendoit à deux chainettes d'or, vne Hermine petite beste blanche, posée sur vn gazon d'herbe; au dessous de laquelle estoit ces mots, *A. ma. vie.* qui estoit la devise du Duc Iean le Vaillant; voulant par là faire connoistre sa vertu & grandeur de courage; & que plustost il se fust laissé tuer, que de commettre quelque meschant acte, & faillir à suiure la vertu designée par la blancheur

blancheur de l'Hermine : Elle est de telle nature , que lors qu'on la poursuit pour la prendre , si en fuyant elle rencontre vn boubier , elle s'arreste & se laisse tuer , plutôt que de passer autrauers & se souïller. Cét Ordre fut aussi nommé de l'Hermine ; & en memoire d'iceluy , le Duc François fit rebastir de neuf son chasteau de l'Hermine. Il composa cét Ordre de 25. Cheualiers , sans reproche , qui estoient vestus de manteaux de damas blanc , doublés de satin incarnat ; le mantelet ou chaperon de mesme , sur lequel estoit le grand Ordre , composé d'espics de bled : Le sujet de ces espics est rapporté par quelques vns , au foin qu'ont eu les Comtes & Ducs de Bretagne , de rendre leur país fertile & plantureux.

CHAPITRE XVI.

De l'Ordre de la Cordeliere. 1498.

LA Reyne Anne de Bretagne , estant demeurée veufue du Roy de France Charles VIII. à l'imitation des Roys & Princes , Fondateurs des Ordres de Cheualerie , institua celuy qu'elle nomma de la Cordeliere , en forme d'Escharpe , ou Colier entrelacé , pour les Dames d'honneur & de merite ; les admonestant de viure saintement & chastement. Elle prit cette Cordeliere pour ornement à l'entour de l'Escu de ses armes , afin d'auoir en memoire les cordes & liens dont le Fils de Dieu , Sauueur du monde , fut garotté en sa Passion. La deuise de cét Ordre estoit , *J'ay le corps delié* , faisant equiuoque sur Cordeliere.

P. de Saint Iulien, és mélanges historiques. Messieurs de Sainte Marthe.

CHAPITRE XVII.

De l'Ordre de la Charité Chrestienne.

HENRY III. Roy de France & de Pologne , institua l'Ordre de la Charité Chrestienne , pour les pauvres Soldats estropiés au seruice du Roy & du Public , auxquels

I. Partie.

S

Fauyn.

il assigna des reuenus pour leur entretien , sur les Hospitaux & Maladeries de France , & leur donna vne Maison située au fauxbourg de Saint Marcel à Paris , appellée la Charité Chrestienne ; il ordonna que ceux qui seroient receus en cét Ordre charitable , porteroient sur leurs manteaux , au costé gauche, vne Croix ancrée de satin blanc en broderie , orlée & brodée de bleu celeste , & au milieu de ladite Croix vn lozange de satin bleu celeste , chargé d'vne fleur de Lys d'or en broderie , & à l'entour de la Croix ces mots en broderie d'or. *Pour auoir fidellement seruy.* Cette institution estoit belle, mais il ne peut en voir l'execution , & le Roy Henry IV. qui voulut paracheuer ce que son predecesseur auoit commencé, n'y reussit pas plus heureusement.

CHAPITRE XVIII.

*De l'Ordre de Nostre-Dame du Mont-Carmel
& de Saint Lazare, renouvelé, l'an 1608.*

H. de
Sponde &
P. Ma-
thieu.

LE Roy Henry IV. establit , en l'honneur de Nostre-Dame du Mont-Carmel , & de Saint Lazare, vn nouvel Ordre de Cheualerie, qui ne deuoit estre que pour les François, afin de le distinguer de l'Ordre de Saint Lazare de Sauoye, institué seulement pour les Sauoyards & Italiens. Cét Ordre fut composé de cent Gentilshommes François, de Maison remarquable, pour estre à l'auenir, au cas qu'il fut necessaire de marcher à la guerre, près de la personne du Roy, comme vn petit bataillon de gens d'élite, pour la garde d'icelle. Le Pape Paul V. par sa Bulle, confirma cét Ordre, l'an 1607. & Sa Majesté Tres-Chrestienne auoit destiné aux Cheualiers plusieurs Hospitaux & Commanderies. Elle nomma pour Chef & Grand-Maistre de l'Ordre, Messire Philippes de Nereftang * lequel fit le serment entre ses mains, à Fontaine-Bleau, en presence des Princes & Sei-

Le 30. Oc-
tob. 1608.

gneurs de la Cour, jurant fidelité, obeissance & seruice au Roy, & à ses successeurs Roys de France, enuers tous, & contre tous, sans excepter personne, & d'observer les Statuts de l'Ordre. Le Roy Henry IV. de glorieuse memoire, luy mit ensuite au col vn ruban tanné, auquel pendoit vne croix d'or, sur laquelle estoit l'image de Nostre-Dame environnée de rayons d'or, & le vestit du manteau, à la croix dudit Ordre, luy donnant permission de faire iusques à cent Cheualiers. Suiuant cette concession, Messire Philibert de Nereftang donna cét Ordre à plusieurs Gentilshommes en l'Eglise de S. Lazare, au Fauxbourg de Paris. Fauyn.

CHAPITRE XIX.

De l'Ordre de la Sainte Magdelaine. 1614.

L'ORDRE de la Sainte Magdelaine fut inuenté & proposé à Paris, l'an 1614. au Conseil du Roy Louïs XIII. par Messire Iean Chesnel Seigneur de la Chappronnaye, Gentilhomme de Bretagne. Le vœu principal qu'il vouloit faire obseruer aux Cheualiers de cét Ordre, estoit d'abjurer les duels, les rencontres, & toute autre querelle, que celle qui regarderoit l'honneur de Dieu, le seruice de sa Majesté, & le bien & conseruation du Royaume. Il fit faire vne croix & certains habits, avec lesquels il se presenta au Roy qui le fit Cheualier, luy mettant l'Ordre sur le manteau, la croix d'or au col; mais son dessein ne reüssit pas, pour plusieurs difficultez qui se presenterent. Ce qui l'obligea de se faire Hermite au bout de la forest de Fontainebleau, & il se fit appeller l'Hermite pacifique de la Magdelaine. Mercur. François. Fauyn.

CHAPITRE XX.

De l'Ordre du Chien.

Monsieur
de la Co-
lombiere.

FRANÇOIS de Belle-forest dit auoir leu en vne vieille Histoire manuscrite, que Bouchard de Montmorency surnommé à la Barbetorte, premier Baron de France (qui marchoit anciennement apres les Princes) ayant fait sa paix avec le Roy Philippes I. luy vint baiser les mains à Paris, l'an 1102. estant suiuy & accompagné d'un grand nombre de Cheualiers, portans tous vn collier ou double chaîne au col, faite en façon de testes de Cerf; & à laquelle pendoit vne medaille avec l'effigie d'un Chien, qu'on estime estre la cause pour laquelle la maison de Montmorency porte pour cimier vn Chien. Cecy est confirmé par Mennenius en son Traité des Ordres de Cheualerie, lequel parle encore d'un certain Ordre du Coq.

CHAPITRE XXI.

Des Cheualiers Bannerets, de Bataille, de Siege, de Mine, & d'Accolée.

LE Cheualier Banneret, estoit celuy qui auoit tant de Gentilshommes ses vassaux, qu'il pouuoit leuer Banniere, & faire vne Compagnie de Gens d'armes entretenus à sa table & soudoyez à ses dépens. Le Bachelier ou bas Cheualier marchoit sous la Banniere d'autrui, n'ayant pas assez de vassaux pour mener à la guerre: ces degrez d'honneur estoient reconnus par la solde.

Les Commissaires, Mareschaux, & Lieutenans Generaux des armées, en vertu de leurs Charges & Commissions, ayans

encore à present la mesme puissance du Roy, auoient accoustumé de donner le nom de Cheualier à ceux là qui s'estoient comporrez vaillamment aux batailles, rencontres, mines, & sieges des Villes. Monseigneur le Connestable du Guesclin, après la rencontre de Cocherel, ayant pris Iean Chandos General de l'armée Angloise, fit Cheualier de bataille Messire Iacques le Mercier Seigneur de S. Quentin, des Isles, pres Bernay en Normandie, & son Gendre nommé Bertaud de Gastel Sieur de Vitray le Gastel pres l'Aigle en Normandie. Et Monseigneur Louïs Duc de Bourbon, dit le Bon, fit Regnaud de Monferrand Cheualier de la Mine, deuant le Chasteau de Vertueil en Poictou. Iean de Bourdigné raporte qu'en l'an 1452. Pierre des Barres & Iean de la Haye, & plusieurs autres qui s'estoient portez vaillamment au siege de Fronsac, furent faits Cheualiers. Fauyn.

Les Rois ennoblissant quelqu'un de leurs vassaux, le font Cheualier doré ou d'accollée, appelé vulgairement Cheualier de grace. Cette faueur ne peut estre donné que par le Roy seul, non plus que le degré de Noblesse. Dont voicy la forme & teneur des Lettres.

Louïs par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à tous presens & aduenir, salut. Sçauoir faisons, que desirant à l'exemple & imitation des Rois nos predecesseurs, reconnoistre par les titres & grades d'honneur ceux de nos Subjets, qui le meritent par leur fidelle seruice, que cy-deuã nous auons reconnu par les lettres patentes des Rois nos deuanciers sur l'Ennoblement de N. en datte du 6. de Iuillet 1660. & pour les causes y contenuës, par lesquelles il luy seroit permis à luy & à sa posterité nais, & à naistre en loyal mariage, de porter telles armes, & quand bon luy sembleroit, requerir & demander l'Ordre de Cheualerie. Pour ces causes, & autres à ce nous mouuantes, & pour inciter de plus en plus nostredit Amé & Feal N. Seigneur de N. & particulierement pour tels & tels signalez seruices, tant par luy, que tels & tels ses ayeulx, pere & oncles ont rendus en tels & tels lieux, & en telles années. AVONS fait & créé, faisons & creons Cheualier en l'accollant, ainsi qu'en cas semblable,

il est accoustumé : Et en consequence de quoy nous luy auons donné & confirmé, donnons & confirmons le titre & degré de Cheualier, par ces Presentes signées de nostre main. Pour dudit titre, & degré de Cheualerie, droits, honneurs, priuileges, prerogatiues, & prééminences, lesquelles en dependent, iouïr & vsfer par ledit N. tant en guerre, Cour & Assemblée publique de la Noblesse, qu'en iugement, & ailleurs par tout où il sera de besoin, en la forme & ainsi qu'ont accoustumé de faire, vsfer, & iouïr les autres Cheualiers d'Accolée créés de nostre main, & des Rois nos predecesseurs. Si donnons en mandement à nos Amez & Feaux Conseillers, les gens de nos Comptes, Generaux des Aydes, Gouverneurs de nos Prouinces, Baillages & Seneschauffées, Iuges ou leurs Lieutenans & Officiers qu'il appartiendra, que ledit N. ils facent, souffrent, & laissent chacun endroit soy', iouïr & vsfer pleinement & paisiblement desdits droits de Cheualerie, honneurs, priuileges, prerogatiues, & prééminences, lesquels y appartiennent : Car tel est nostre plaisir : & afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours : Nous auons fait mettre nostre seel à cesdites presentes, sauf en toutes autres choses nostre droit, & l'autruy. Donné à Paris ce 8. de Iuillet 1660. & de nostre regne le 18. signé de Lomenie.

Hordal.
Pierre
Gregoire.
Sponde.
1429.

Le Roy Charles VII. dans les lettres de Noblesse qu'il accorda à la famille de Ieanne d'Arc, dit la Pucelle d'Orleans, en l'an 1429. ennoblit leur posterité masles & femelles, donnans le priuilege aux femmes de cette maison surnommé du Lys, d'ennoblir leurs maris : en memoire du secours qu'il auoit receu de ladite Pucelle.

CHAPITRE XXII.

Des Cheualiers des Bains.

MATHIEV Paris dit qu'il y a eu en Angleterre de temps immemorial, des Cheualiers des Bains, appelez Che-

ualiers des couronnes, lesquels pour estre distinguez de Escuyers portoient dessus l'espaule gauche vn escu de soye bleüe-celeste à trois couronnes d'or en broderie. Ces Cheualiers des Bains auant que d'estre honoré des esperons dorés, qui sont la marque de Cheualerie, se baignoient, veillans à l'Eglise, & confessans leurs pechez, afin d'estre purs & nets, & de l'ame & du corps. Nous apprenons de Messire Jean Froissart, que Richard II. Roy d'Angleterre, en sa conqueste d'Irlande, fit quatre Escuyers Cheualiers des Bains, & que le Roy Henry de Lancastre IV. du nom en fit 46. Les Rois d'Angleterre auoient accoustumé anciennement, deuant leur Sacre, de faire Cheualiers des Bains plusieurs Escuyers, afin d'estre par eux seruy le iour de leur Couronnement.

Les Escuyers que l'on choissoit pour estre Cheualiers, Fauyn. estoient reuestus la veille de la ceremonie, de drap gris cendré, apres quoy ils s'acheminoient à l'Eglise, pour entendre les Vespres, & auant de se coucher, ils se mettoient au bain. La chamade & fanfare des Tambours & trompettes les éveilloit du matin: Et ayans pris leurs habits, les Connestable & Mareschal d'Angleterre les appelloient par ordre, leur faisant iurer d'aimer Dieu sur toutes choses, de défendre l'Eglise, d'honorer le Roy & maintenir ses droits, de protéger & secourir les veufues & orphelins. Ces Bacheliers ayans fait le serment sur les Saints Euangiles, on les conduisoit à Matines, au son des trompettes & tambours, & estans reconduits par les Heraults; ils estoient reuestus d'une cotte & d'un grand manteau d'écarlate, avec le chapeau & l'aigrette blanche en teste. Apres cela ils montoient à cheual, pour se rendre à la maison du Roy, où à leur arriuée dans la salle de preseance, deux anciens Cheualiers, les prenoient l'un apres l'autre, & s'adressant au grand Chambellan du Royaume, ces Escuyers luy presentoient leur épée & ceinture: le Chambellan la bailloit au Roy, en luy faisant vne tres-profonde reuerence, qui en ceignoit le Bachelier, commandant aux deux anciens Cheualiers de luy chauffer les esperons dorez. Cela fait, l'on baïsoit le genoüil

du nouveau Cheualier, luy desirant vn million de bonheur & de prosperité. Ces nouveaux Cheualiers seruoient le Roy à son disner, & enuiron les trois heures de releuée ils alloient à l'Eglise pour entendre les Vespres, offrant à Dieu leur espée qu'il posoient sur l'Autel, & laquelle ils rachetoient pour vne somme d'argent. La marque de ces Cheualiers, estoit l'escu de foye bleüe celeste en broderie, chargé de trois couronnes d'or qu'ils portoient sur l'espaule gauche, & pour deuise ces mots, *Trois en vn*, qui denotoient la Foy, l'Espérance, & la Charité, trois principales vertus du Cheualier Chrestien.

CHAPITRE XXIII.

De l'Ordre d'Angleterre, dit de la Iartiere bleüe. 1344.

LE Roy Edoüard III. à son retour de Flandres, sceut que le Roy d'Escosse assiegeoit le Chasteau de Salesbery, aussi-tost il y alla pour le secourir, & chassa l'ennemy de son país: mais au mesme temps il receut vn vainqueur bien plus puissant dans son ame, l'amour de la Comtesse de Salesbery, laquelle estant venuë luy faire la reuerence & le remercier de ce qu'il l'auoit deliuré d'vn si fascheux siege, luy ietta tant de flâmes dans le cœur, qu'il le rendit à ce premier aspect, luy en fit offre avec des soumissions plustost d'esclau que de Souuerain; mais comme il l'eut trouuée aussi froide qu'il estoit passionné, il s'éloigna delà, croyant que le temps adouciroit son mal, ou la rigueur de sa Dame. Nonobstant son éloignement, sa blessure s'aigrissoit de plus en plus, afin d'y trouuer quelque appareil; Il fit publier vne grande & solemnelle Feste, commandant à tous les Cheualiers & Dames des terres de son obeissance de s'y trouuer, & conuiant par ses Heraults toute la Noblesse Estrangere, à laquelle il promit passe-ports & sauf-conduites:

Froissard.

A. du
Chesne
hist. d'An-
gleter.

tes: le tout pour y faire venir celle dont la presence ne de-
 uoit accroistre son ennuy. Elle s'y trouua avec son mary,
 qui nouvellement estoit sorty en eschange du Comte de
 Moray Ecoissois, d'entre les mains des François, qui l'a-
 uoient pris aupres de l'Isle, avec le Comte de Suffolc.
 Edoüard qui tenoit tousiours sa veuë attachée sur ce cher Mezeray.
 obiet; & n'oubloit ny promesses ny seruices pour la fléchir,
 voyant vn iour que sa Iartiere gauche* (de soye bleüe) luy * Poly-
 estoit tombée comme elle dansoit, se baissa promptement dore.
 pour la releuer, & haussa vn peu le bord de sa robe. Tous Du Tillet.
 les Seigneurs de sa Cour s'estonnant, & se mocquant mesme
 d'vn tel abaissement en vn si grand Prince: la Comtesse
 d'abord reprimandant fort le Roy de cette priuauté, faite
 en presence de personnes qui ont bonne caue & mauuais ce-
 lier, & qui se plaisent autant à la médifance, qu'ils se repais-
 sent de conceptions vaines & friuoles; mais il essaya de cou-
 rir son dessein amoureux du pretexte de ciuilité, & dit en
 souüriant, honny soit qui mal y pense (honnir signifie maudi-
 re, & deshonorer) & fit alors vn serment, que tel s'estoit
 moqué de cette Iartiere, qu'il tiendrait à grand honneur
 d'en porter vne de mesme.

Les effets ayans suiuy les paroles, firent naistre les Che-
 ualiers de la Iartiere bleüe, & comme il eut fait releuer le
 Chasteau de Vaindesore, il y assembla sa Cour pleniere,
 l'an 1344. le 23. d'Avril, où il institua cét Ordre celebre,
 sous les auspices de S. Georges, que les Anglois reconnois-
 sent pour Patron de leur Milice, & le nom duquel ils pren-
 nent en leur cry. Les Cheualiers qui furent lors limitez au
 nombre de quarante, reçoient de la main du Roy vn man-
 teau de velours violet doublé de damas blanc, sur lequel il y
 a vne croix rouge dans vn escu d'argent, ensemble vne Iar-
 tiere bleüe couuerte d'émail & de pierreries, attachée à la
 jambe gauche avec vne boucle, sur laquelle est écrite cette
 deuise, *Honny soit qui mal y pense*. Depuis l'institution de cét
 Ordre, quoy que le nom de la Iartiere luy soit demeuré, si
 est-ce qu'il ont mis ce ruban bleu au col, & au bout l'image
 de S. George, avec la deuise grauée à l'entour. Outre ce

cordon, ils portent encore vn collier d'or avec le portraict du mesme Saint, dont la Feste est celle de l'Ordre, à laquelle le Roy preside.

Le Roy Henry V. fut autheur du grand Collier de l'Ordre, (au dire de Camdenus) il le composa de roses blanches & rouges, entrelacez de nœuds en lacs d'amour: mais depuis que le Roy Iacques VI. est paruenü à la Couronne d'Angleterre, ces nœuds ont estés changez en chardons, que le Roy emprunta de l'Ordre d'Escoffe, afin de ioindre & vnir ensemble ces deux Ordres, ainsi que ces deux Royaumes: au bout du grand Collier, pend sur l'estomach vn S. Georges à cheual, ayant vn dragon à ses pieds. Les Historiens d'Escoffe disent que le Roy Achaius, ayant acquis l'amour & l'alliance du Roy Charlemagne, se sentit si fort & si puissant, qu'il prit le chardon & la ruë pour sa deuisse, dont l'ame estoit, *Pour ma deffense*, & que le Roy Iacques V. ayant receu de l'Empereur Charles-Quint l'Ordre de la Toison d'or, celebroit tous les ans à Cour ouuerte, la Feste de S. André, Patron de l'Ordre de la Toison d'or, & du Royaume d'Escoffe.

G. Buchanan, in. hist. Scot.

CHAPITRE XXIV.

De l'Ordre de Navarre, dit du Lys. 1048.

GARÇIA VI. du nom Roy de Navarre, surnommé de Nagera, pour auoir esté nourry en cette Ville dès sa jeunesse. Fut le premier de tous les Rois d'Espagne, qui erigea en l'honneur de la Vierge Marie, vn Ordre de Cheualiers, qu'il appella de Nostre-Dame du Lys. Le sujet de l'institution de cét Ordre, fut que ce Prince estant fort malade, enuoya à S. Sauueur de Leyra, & à plusieurs lieux de deuotion faire des Prieres & Oraisons pour le recouurement de sa santé. Au temps de sa maladie, l'on trouua en la ville de Nagera, ou Garçia tenoit sa Cour d'ordinaire, vne Ima-

A. Fauyn, hist. de Navarre.

ge de la Vierge sortant d'un Lys, & tenant son Fils entre ses bras. A l'inuention de cette Image, le Roy reuint aussi-tost en conualefcence, & il se fit vne infinité de Miracles à l'entour de plusieurs personnes malades, par les vertus admirables de la Mere de Dieu, que la sainte Ecriture appelle le Lys des Vallées. Au lieu ou cette Image fut trouuée, Garcia fit bastir en son honneur vne magnifique Eglise, & vn Monastere fort somptueux, où il y mit des Religieux de Clugny, appellée encore à present Sainte Marie Reale de Nagera : Et afin de perpetuer la memoire de sa deuotion enuers la Sainte Vierge, il institua en son Royaume, l'an 1048. l'Ordre des Cheualiers de Sainte Marie du Lys, duquel il voulut estre le Fondateur, & Souuerain grand Maître, & apres luy, les Rois de Nauarre ses successeurs. Il le composa de trente-huict Cheualiers, tous Gentilshommes choisis des plus anciennes familles de Nauarre, de Biscaye, & de Castille la Vieille, qui deuoient receuant cét Ordre, faire vœu, & serment solennel entre les mains du Roy, d'exposer leurs biens & leurs personnes, pour la conseruation de la Couronne de Nauarre, & l'expulsion des Mores de son País, qui tenoient alors vne bonne partie des Royaumes d'Espagne. Ces Cheualiers portoient sur l'estomach vn Lys d'argent en broderie; & aux Festes solennelles vne double chaisne d'or, entrelacée de lettres Gothiques anciennes M. au bout de cette chaisne pendoit dans vne ouale clechée vn Lys d'or emailé de blanc, sortant d'une terrasse portant vne M. d'or couronnée. Cét Ordre fut conserué long-temps en honneur par les Rois de Nauarre, successeurs de Garcia, dont l'on voit les Effigies, ayans cét Ordre au col, tant en l'Eglise de Sainte Marie la Reale de Nagera, qu'à S. Sauueur de Leyra, à Sainte Marie la Reale de Pampelune, à l'Eglise de Roncevaux, & à Saint Iean de la Pegna.

CHAPITRE XXV.

De l'Ordre de S. Jacques de l'Espée. 1175.

LES Religieux de S. Eloy de Galice, voyans la grande affluence de peuple qui tous les iours abordoit en Pelérinage à S. Jacques de Compostelle, & que les chemins estoient occupez par les Mores, qui faisoient souffrir aux pauvres Pelerins mille incommoditez & miseres, se mirent à bastir des Hospitaux pour leur servir d'Auberge, les nourrir, & medicamenter en leurs maladies. Le premier Hospital qu'ils fonderent, fut celuy de S. Marc l'Euangeliste, au Fauxbourg de Leon, le second, fut sur les confins & limites de Castille, surnommé de *las tiendas*, & ensuite plusieurs autres sur le grand chemin de S. Jacques, que l'on appelle encore aujourd'huy, la voye de France.

Treize Gentilshommes poussez du mesme zele & charité que ces Religieux de S. Eloy de Galice, enuers ces pauvres Pelerins de S. Jacques, prirent cét Apostre d'Espagne pour leur Patron, afin de seconder ces Religieux, & firent vœu de garder les passages de cette voye Françoisé, contre les Mores & Bandouliers d'Espagne. Ils communiquerent leur dessein aux Religieux de S. Eloy, lesquels consentirent de faire ensemble vn mesme corps, pourueu qu'eux & leur Prieur eussent toute juridiction spirituelle, tant sur les Cheualiers, que sur les Prestres, & Clercs qui seroient admis au seruice dudit Ordre. Le premier Hospital que firent ces Cheualiers de S. Jacques, fut aux Fauxbourgs de Leon, ioignant celuy de S. Marc des Religieux de S. Eloy, qui leur donnerent le fonds pour le bastir. Et le premier grand Maistre de cét Ordre, fut Dom Pedro Fernandez, natif de Fuente Encalada, braue & vaillant Cheualier: lequel accompagné d'vn nombre de ses Cheualiers, fut à Rome se presenter au Pape Alexandre III. qui confirma leur Regle,

l'an 1175. le cinquième de Juillet, approuvant ce qu'en auoit disposé le Cardinal Hyacinthe, son Legat en Espagne. Leur habit fut vne chape blanche, & vn chaperon blanc, & par la marque de cét Ordre: les Cheualiers portent sur l'estomach du costé gauche, vne Espée de satin rouge en broderie, & vne coquille de mesme sur ladite Espée, d'où ils ont esté appellez Cheualiers de S. Iacques de l'Espée. Au commencement ils portoient la teste razée en couronne, à la façon des Religieux de S. Eloy, viuans en commun, & faisans les vœux de paureté, de chasteté, & d'obedience; mais depuis il leur a esté permis de se marier, & d'auoir leur manse separée, le droit des dixmes estant reserué pour les Religieux: les vns & les autres gardoient la Regle de S. Augustin. Les armes de cét Ordre sont d'or, à vne Espée de gueules chargée en abysme d'vne coquille de mesme, & pour deuise ces mots, *Rubet ensis sanguine Arabum*: de laquelle Dom Roderic Archeuesque de Toledé, nous donne cette raison, & pourquoy elle est plustost rouge que d'vne autre couleur.

Ces Cheualiers estans venus en mauuaise intelligence avec Dom Ferdinand Roy de Leon, qui les eut pour suspects, de fauoriser le Roy de Castille son ennemy, quitterent leur Conuent de S. Marc de Leon, pour se retirer en Castille, où ils furent bien receus du Roy Alphonse, qui leur donna la Ville & le Chasteau d'Vcles: ils bastirent vn Conuent, qu'ils firent Chef de l'Ordre; & afin de ne pas perdre la possession de S. Marc de Leon, ils enuoyent de Chapitre en Chapitre des Freres de leur Ordre, (apres la mort de Ferdinand) pour s'en conseruer la jouissance, à la charge toutesfois que ces Cheualiers de Leon, reconnoistroient ceux d'Vcles pour Chef d'Ordre, ce qui dura quelque temps. Mais enfin ceux de S. Marc de Leon se separerent, ne voulans plus reconnoistre pour leurs Superieurs ceux d'Vcles en Castille, qui s'augmenterent en biens en la Province d'Estremadura, que les Rois de Leon conquierent sur les Mores. Cét Ordre de S. Iacques se répandit aussi en Portugal, où il acquit quantité de Commanderies, reconnois-

Fauyn:

fant Vcles pour leur Chef, iusques au temps de Dom Denis Roy de Portugal, qui voulut auoir vn grand Maistre, & vn Chef d'Ordre en son Royaume, qui ne fut pas sujet de ce-
 luy de Castille, ordonnant Alcaçar de Sal pour en estre le
 Chef, qui depuis fut transferé à Palmela. Enfin ces Cheua-
 liers de S. Iacques acquirent de si grandes richesses, que
 ceux d'Vcles & de Leon, pouuoient mettre sur pieds & en-
 tretenir à leurs dépens mille Lances completees: Les grands
 Maistres estoient élus par le suffrage des treize Cheualiers
 Commandeurs & Gouverneurs de l'Ordre, qui les deposoiēt
 dans la necessité. Cēt Ordre de S. Iacques possède seul plus
 de biens, que tous les Ordres d'Espagne ensemble, il con-
 tient vne infinité de Monasteres, de Colleges, de Com-
 manderies, d'Hospitaux, de Dignitez, & de Vicaireries, &
 l'on conte tant en Castille, Leon, que Valence, iusques à
 cent Commanderies, & plus de six cens Cheualiers, qui
 portent l'habit de S. Iacques. Cēt Ordre fut institué pour
 faire la guerre aux Mores, lesquels en ce temps-là estoient
 fort puiffans en Espagne; mais le Roy Ferdinand d'Arragon
 & la Reine Isabel de Castille sa femme, les ayant chassés &
 exterminés tout à fait, par leur conqueste du Royaume de
 Grenade, l'an 1492. Le sujet de cette instit. ion venant à
 manquer, & la grande Maistrise de l'Ordre de S. Iacques,
 estant vacante par la mort d'Alfonse de Cardegna: le Pape
 Alexandre VI. à la supplication du Roy Ferdinand, & d'Isa-
 bel sa femme, incorpora l'an 1493. cēt Charge à la Couron-
 ne de Castille; de sorte que depuis les Rois d'Espagne ont
 esté perpetuels Administrateurs de l'Ordre de S. Iacques
 de l'Espée.

 CHAPITRE XXVI.

De l'Ordre de S. Iulian du Poirier. 1177.

FERDINAND II. Roy de Leon & de Galice, par son Or-
 donnance de l'année 1176. se rendit Protecteur de l'Or-

dre de S. Iulian du Poirier, institué apereiro, à quatre lieues de Ciudad Rodrigo, sur la Riuere de Coa. L'année suivante le Pape Alexandre III. à la requeste & supplication de Dom Gomez Fernandez, premier grand Maistre de cét Ordre, l'approuua, & l'an 1183. le Pape Luce III. le confirma pareillement, & l'exempta de la sujettion & jurisdiction de l'Euesque Diocefain. Mariana. Benoit Suarez fut le second grand Maistre de cét Ordre, lequel obtint nouvelle confirmation du Pape Innocent III. en datte de l'année 1205. les premieres armes de l'Ordre estoient d'or à la croix fleurdelizée de synople, chargée en cœur d'un escu d'or au Poirier de synople. Les Cheualiers garderent ce nom & ces armes du Poirier, iusques à ce qu'ils furent demeurer à Alcantara.

CHAPITRE XXVII.

De l'Ordre d'Alcantara. 1214.

APRES la bataille de Muradal gagnée contre les Mores l'an 1212. Alphonse IX. Roy de Leon, fut mettre le siege deuant la ville d'Alcantara, scituée sur la riuere du Taio; renommée pour la beauté de son Pont, dont il se rendit le maistre, & l'ayant conquise sur les Mores l'an 1213. il en donna la garde à Dom Martin Fernandez de Quintana, Grand Maistre de Calatraua. Cinq ans apres, ceux de Calatraua donnerent cette place à Nugno Fernandez III. Grand Maistre de Saint Iulian du Poirier, & à ses compagnons, qui par ce changement se qualifierent du titre de Cheualiers d'Alcantara; au commencement ils furent sous l'obeissance des Grands Maistres de Calatraua, prenans sur leur Scapulaire blanc, vne bande rouge de quatre doigts. Mariana. Dom Diego Sance fut le premier qui prit le nom de Grand Maistre d'Alcantara, & qui s'exempta avec ses Cheualiers, de l'obeissance de ceux de Calatraua: ils quitterent les ar-

mes du Poirier, pour prendre la Croix de synople fleurdelizée, laquelle ils portoient sur leur Scapulaire blanc au costé gauche, faisans profession de l'Ordre de Cisteaux, & suiuaus la regle Sainct Benoit; Et encores à present les Nouices de cét Ordre, le iour qu'ils font leur Pasques, portent le Scapulaire, & la longue robe d'étamine blanche. Au commencement ils firent les vœux de pauureté, d'obedience, & de chasteté; mais le Pape Paul III. l'an 1540. leur permit de se marier. Le dernier grand Maistre d'Alcantara fut Dom Iuan d'Estuniga, que le Pape Alexandre VI. fit Cardinal & Archeuesque de Seuille; & à raison de sa promotion à telles dignitez, il se démit volontairement l'an 1495. de la grande Maistrise de cét Ordre, qui auoit cinquante mille ducats de reuenu, en faueur du Roy Ferdinand, qui l'annexa à la Couronne de Castille.

CHAPITRE XXVIII.

De l'Ordre de Calatrana. 1158.

DOM Sance IV. Roy de Castille, ayant conquis sur les Mores d'Andalousie le fort Chasteau de Calatrana, dans lequel ils y tenoient renfermez fort rigoureusement les Chrestiens, le bailla aux Cheualiers Templiers pour le défendre & conseruer. Mais aux premieres nouvelles que les Mores leuoient vne puissante armée pour reprendre cette place, ces Templiers manquans de cœur, & se deffians de leurs forces, la remirent entre les mains du Roy de Castille. Dom Raymond natif de Bureua en Nauarre, Abbé du Monastere de Sainte Marie de Hytero de l'Ordre de Cisteaux, & Frere Diego Velasco Religieux du mesme Ordre (lequel estant seculier auoit esté vn Cheualier fort renommé pour son courage & sa vaillance) accompagnés de plusieurs Freres dudit Ordre, & de quelques Cheualiers, vinrent s'offrir au Roy de Castille de conseruer cette place, laquelle il leur accorda.

D. Roderic de Toledo.

accorda de fort bonne grace. Le Roy, afin d'encourager ces Religieux à se porter vaillamment à défendre cette Place, par ses Lettres Patentes expedées en 1158. fit don & present à Dieu, & à la Vierge Marie, à l'Abbé Raymond, à ses Religieux, & à la Congregation de Cisteaux, presens & aduenir pour tousiours & à perpetuité, de la Place de Calatraua, avec ses confins, montagnes, terres, eaux, prez, pasturages, droits, noms, raisons, & actions appartenantes aux Roys de Castille en icelle. L'Abbé Dom Raymond ayant pris possession, & saisie de la Place, mit ses Religieux dedans, & reuint en Nauarre en son Monastere d'Hytero, aux enuirs duquel il assambla vn grand nombre de peuple, qui montoit iusques à vingt mille personnes, qui avec leurs biens, leur ménage & famille, vinrent repeupler Calatraua, où se rendirent aussi beaucoup de Noblesse de Castille, qui munirent cette Place d'armes, de cheuaux, harnois & munitions de bouche necessaires pour sa garde & conseruation. Les Mores ayans appris la genereuse resolution de cét Abbé, n'eurent pas la hardiesse de venir assieger Calatraua; Et c'est de là qu'a pris son commencement cét Ordre, dont les armes sont d'or, à la Croix de gueules fleurdelisée, accostée en pointe de deux entraues ou menottes d'azur: Et les Cheualiers de Calatraua portent sur l'estomach vne Croix rouge de mesme, qui leur sert de deuisse.

Du temps d'Alphonse IV. dit le Noble, Roy de Castille, vn grand nombre de Noblesse Castillane, & d'autres lieux d'Espagne, ayans pris la regle & l'habit de Cisteaux à Calatraua, cét Ordre s'augmenta merueilleusement; de sorte qu'ils voulurent estre gouuernez par vn grand Maistre, qui les menat à la guerre, à l'exemple des ordres militaires de la Palestine; dont le premier fut Dom Garcia Redon; le second, Dom Martin Perez de Syon; le troisieme, Dom Nugno Perez de Quignones; & le quatrieme, Dom Martin Martinez.

Le premier Conuent des Cheualiers de cét Ordre fut à Calatraua, puis apres à Ciruelos, à Buxeda, à Corcoles, & au Chasteau de Saluaterra; Et du temps de Dom Nugno

Hernandez, douzième grand Maître, le Chef de l'Ordre fut estably à Conos, où il est demeuré iusques à present. Les Roys de Leon & de Castille ont tellement enrichis cét Ordre, que dans les Guerres qu'ils ont entrepris contre les Mores, les Cheualiers de Calatraua fournissoient tousiours trois-cens lances complettes; & l'on trouue encore à present en Espagne quatre-vingt Commanderies de cét Ordre.

Du commencement ces Cheualiers portoient la Robbe & le Scapulaire blancs, ainsi que les Religieux de Cisteaux; mais le Pape Benoist XIII. les dispensa de cét habit, & Paul III. leur permit de se marier vne fois en leur vie. Cét Ordre fut approuué 1164. par le Pape Alexandre III. qui le mit sous la protection du Sainct Siege Apostolique, & fut confirmé depuis 1199. par Innocent III. Dom Garcia Lopez de Padilla, grand Maître de cét Ordre, estant mort 1489. le Roy Ferdinand d'Arragon, & la Reyne Isabel de Castille sa femme (du consentement du Pape Innocent VIII.) annexerent à la Couronne de Castille, la grande Maistrise de Calatraua: Et en vertu des Bulles des Papes Alexandre VI. Leon X. & Adrian VI. les trois grandes Maistrises de Sainct Jacques de l'Espée, de Calatraua & d'Alcantara, ont esté annexées & jointes à la Couronne d'Espagne, dont les Roys se qualifient perpetuels Administrateurs.

CHAPITRE XXIX.

De l'Ordre de la Bande. 1330.

Mariana.

DOM Alphonse XI. de ce nom, Roy de Leon & de Castille, voulant honorer sa Noblesse, institua en sa ville de Palence 1330. l'Ordre de la Bande, dont les Cheualiers portoient vn ruban de soye rouge, large de quatre doigts, en forme d'Escharpe, prenant de l'espaule gauche au dessus du bras droit. Le premier Chapitre qu'il tint de cét Ordre, fut en la ville de Burgos, où il fit vingt Cheualiers; & il n'y auoit que les cadets des plus nobles & signalées familles d'Espagne qui y fussent receus, qui deuoient

auoir fuiuy la Cour dix ans durant, ou combattu les Mores du moins trois fois. La memoire de cét Ordre de la Bande peut estre remarquée dans les Armes de la pluspart des Maisons d'Espagne, dont les vnes sont chargées de Bandes de gueules, & les autres de synople.

CHAPITRE. XXX.

De l'Ordre de la Colombe. 1379.

IEAN premier du nom, Roy de Castille, fut auteur de l'Ordre de la Colombe, laquelle il institua en la ville de Segouie 1379. quelques Historiens Espagnols en rapportent l'institution à son fils Henry III. 1399. soit que ce fut le pere ou le fils, l'vn des deux fit faire vn nombre de Coliers d'or enchainez de rayons de Soleil ondoyez & en pointes, d'où pendoit vne Colombe esmaillée de blanc, les yeux & le bec de gueules pendant sur l'estomach la teste en bas. Le iour de la Pentecoste il se para de ce Collier, & en distribua plusieurs à ses fauoris, leur faisant don d'vn Liure enluminé, qui contenoit les Statuts de l'Ordre; mais cét Ordre fut de peu de durée par la mort de son Fondateur, arriuée l'année de cette institution.

Fauyn.

CHAPITRE XXXI.

De l'Ordre de S. Sauueur de Montreal. 1120.

ALPHONSE VI. dit le Bataillant, Empereur des Espagnes (afin de retenir en bride les Mores de Valence) fit bastir vne Ville qu'il nomma Montreal, laquelle il donna à garder aux Templiers, à la demande & supplication de S. Bernard, Abbé de Clairuaux, qui viuoit en ce temps, lequel auoit prescrit à ces Cheualiers la regle qu'ils deuoient obseruer. Le Roy Alphonse, afin d'exciter ces Templiers à faire la guerre incessamment aux Mores, & les encourager à bien faire, leur octroya le quint de toutes les Conquestes qui se

Zurita.
* 1311.
fairoient sur eux, & plusieurs grands reuenus sur son domaine d'Arragon. Mais ces Templiers ayans esté exterminéz au Concile de Vienne, * l'on establit d'autres Cheualiers à Montreal, tirez des plus nobles familles d'Arragon, qui retinrent le nom de Cheualiers de S. Sauueur, portans la robe blanche, & sur l'estomach vne Croix ancrée de gueules. Leur regle auoit quelque conformité à celle des Templiers, excepté qu'il leur estoit permis de se marier. Les Roys d'Arragon estoient Souuerains de cét Ordre, auquel ils admettoient les Gentils-hommes de leurs Pays, qui faisoient mieux leur deuoir de combattre les Mores; & il y auoit plusieurs riches Commanderies, dont la pluspart est fonduë au domaine des Roys d'Arragon.

 CHAPITRE XXXII.

De l'Ordre de Montesa. 1317.

* H. de Sponda.
Zurite.
LEs Templiers ayans esté exterminéz en Arragon sous le Roy Dom Iacques II. L'an * 1317. fut institué à Montesa, au Royaume de Valence, vn nouuel Ordre des Cheualiers de Nostre-Dame. Les Statuts & Constitutions de cét Ordre estoient presque semblables à ceux de Calatraua, qui furent confirmez par le Pape Iean XXII. Ils possederent de grands biens & reuenus en Arragon, Cathalogne, & Valence, & eurent pour premier grand Maistre Dom Guillaume d'Erril, lequel prit l'habit de Calatraua 1319. au Monastere de Sainte Croix, des mains du Commandeur d'Alcaniz. Ces Cheualiers furent dispensez de porter l'habit de Cisteaux, au lieu duquel, pour marque de Cheualerie, ils portoient la Croix de gueules deuant l'estomach par priuilege, qui leur fut accordé par Benoist XIII. & que le Pape Martin confirma depuis. L'escu de leurs armes estoit d'or à la Croix de gueules, appellé la Croix de S. Georges, Patron des Royaumes d'Arragon & de Nauarre: peu apres le Roy fit grand Maistre de cét Ordre l'Infant D. Iacques, son fils aîné.

CHAPITRE XXXIII.

De l'Ordre du Vase de la Vierge Marie. 1410.

FERDINAND Infant de Castille , Duc de Pegnafiel , surnommé l'Infant de l'Antequera , pour auoir conquis cette forte Place sur les Mores , apres vne bataille , où ils perdirent quinze mille hommes , institua l'Ordre des Cheualiers du Vase de la Vierge Marie 1410. Le Colier de cét Ordre estoit composé de Pots à bouquets pleins de lys , entrelacez de griffons , pour conseruer la memoire de la conqueste de la Ville & Chasteau d'Antequera , tenus pour imprenables. Le premier Chapitre fut tenu en l'Eglise de Saincte Marie de Medina del Campo , en laquelle apres les bains & la veille accoustumée , l'Infant de Castille Ferdinand , depuis Roy d'Arragon , fut le premier honoré de cét Ordre , & apres luy Ruy Lopez Daualos , Connestable de Castille. Cet Ordre fut transporté de Castille en Arragon , lequel y dura , selon le témoignage de Zurita , sous les enfans de ce Ferdinand , Roy d'Arragon.

CHAPITRE XXXIV.

De l'Ordre d'Auis. 1147.

ALPHONSE Henriquez , premier Roy de Portugal , l'an 1147. ayant conquis sur les Mores la ville d'Eborra , la reconnoissant tenir de Dieu & de la Vierge Marie , y mit en garnison pour sa garde & conseruation bon nombre de braues Cheualiers , qui s'offrirent de la bien deffen- Vasconcel-
los.
dre contre les Mores. Les Cheualiers de cette assemblée se firent signaler sous le nom de Confreres de Saincte Marie d'Eborra , & se donnerent le nom de Freres ; Le lieu de leur residence fut appellé Frairie , qui fut leur premiere demeure hors de la ville d'Eborra , où l'on voit encore les vestiges de leur Chasteau flanqué de bonnes tours,

& entouré de fortes murailles : Leur principale Eglise estoit dediée à Sainct Michel Archange. Le premier grand Maistre des Freres d'Eborá fut Frere Ferdinand de Montereiro : Le second G. M. fut Frere Gonçales de Viegas ; Et le troisieme G. M. fut Frere Fernand de Yaunes , auquel le Roy Alphonse donna 1161. le fort Chasteau d'Auis qu'il gaigna sur les Mores , aux confins & frontieres de son nouveau Royaume : & delà les Cheualiers de cét Ordre furent nommez les Freres d'Auis , qui se transporterent d'Eborá au Chasteau d'Auis , où ils conseruent la memoire de l'Escu de leurs armes , portans d'or à la Croix fleurdelisée de synople , accompagnée en pointe de deux oyseaux de sable. Le Pape Innocent III. 1204. confirma cét Ordre militaire , regnant pour lors en Portugal Dom Sance , qui donna à l'Ordre d'Auis les Places & Seigneuries de Valeillas , Alcanebe , Geromegna , Alcantade , Alpedrino , & plusieurs autres au Royaume des Algarues , pour recompense de ce que les Cheualiers de cét Ordre auoient fait des merueilles à la prise de Sylues , Ville principale d'Algarue qu'il conquist sur les Mores , par le secours des Vaisseaux François & Anglois , dans lesquels estoient plusieurs Cheualiers (allans outre-mer avec les Roys de France & d'Angleterre) lesquels battus de la tempeste au Détroit de Gibraltar , s'estoient sauuez par vn bon vent à la rade , & au Port de la Ville de Lisbonne. L'an 1213. Dom Rodrigo Garçez de Aça G. M. de l'Ordre de Calatraua , & ses Cheualiers , donnerent à l'Ordre d'Auis ce qu'ils possedoient au Royaume de Portugal , en reconnoissance dequoy le G. M. d'Auis , & ses Cheualiers , se soumirent à l'Ordre de Calatraua , s'assujetissans à leur regle & constitutions , comme ceux d'Alcantara. Cecy s'altera toutesfois par les Guerres suruenues entre les Roys de Portugal & de Castille , & du temps de Iean de Portugal , grand Maistre d'Auis (fils naturel du Roy Pierre , lequel s'empara du Royaume sur ses freres legitimes ,) l'Ordre d'Auis ne voulut plus reconnoistre celuy de Calatraua , se retirant de son obeïssance.

Fauyn.

Nunez.

Mariana.

CHAPITRE XXXV.

De l'Ordre de Christus. 1320.

DOM Denis Roy de Portugal, l'an 1320. * fut Fon-
 teur de l'Ordre de Christus; il voulut que les Cheu-
 liers de cét Ordre allassent vestus de noir, portans deuant
 l'estomach vne Croix Patriarchale de soye rouge, chargée
 d'une blanche: Les Armes de cette Religion sont d'argent
 à cette Croix de gueules, chargée d'une autre Croix d'ar-
 gent de mesme. Cét Ordre fut confirmé en 1320. par le Pa-
 pe Jean XXII. qui leur donna la Regle de Sainct Benoist, &
 Alexandre VI. leur permit de se marier. Dom Gilles Marti-
 nez fut le premier grand Maistre de Christus, lequel aupa-
 ravant l'auoit esté d'Auis, & le premier Conuent fut à
 Castro-marin; mais depuis il fut transporté en la ville
 de Tomar, plus voisine des Mores d'Andalousie & Destre-
 madura. Cét Ordre à plusieurs Commanderies en Portu-
 gal, Algarue, Afrique, aux Indes Orientales, & au Bresil;
 ce qui a rendu la grande Maistrise riche de cent mille du-
 cats de reuenu: C'est pourquoy elle a esté annexée inse-
 parablement (ainsi que celle d'Auis) à la Couronne de Por-
 tugal, les Roys ayans pris le tiltre d'Administrateurs per-
 petuels des Ordres d'Auis & de Christus.

H. de Spõ-
 de, hist.
 Eccl. 1317.

Vasconcel-
 los.

Mariana.

Nunez.

Fauya.

CHAPITRE XXXVI.

De l'Ordre du Dragon renuersé. 1418.

L'EMPEREUR Sigismond fit tout son possible, afin de
 donner le repos à l'Eglise, par l'Assemblée du Concile
 tenu à Constance 1418. auquel il establit l'Ordre du Dra-
 gon renuersé, renommé fort long-temps par toute l'Alle-
 magne, sous Albert d'Austriche son gendre. Les Cheua-
 liers de cét Ordre portoient tous les iours vne Croix fleur-
 delisée de verd, & aux Iours solempnels le Manteau d'écar-

Bonfin.

Fauyn.

late ; & sur le mantelet de soye verte , le tortis de double chaisne d'or , au bout de laquelle pendoit vn Dragon renuerfé , aux ailles abatuës , esmaillé d'autant de diuerses couleurs , que le Diable & les heretiques ses partyfans , se seruent d'artifices pour tromper & seduire les pauures ignorans.

CHAPITRE XXXVII.

De l'Ordre d'Austriche, dit de S. George. 1470.

L'EMPEREUR Frideric III. & premier Archiduc d'Austriche, fut auteur de l'Ordre des Cheualiers de S. George 1470. Le sujet de cette institution fut fait expressement pour la garde & conseruation des frontieres d'Allemagne & d'Hongrie , & s'opposer aux courses ordinaires des Turcs , qui faisoient d'estranges rauages & degats dans les lieux par où ils passoient. Les Cheualiers de cét Ordre de S. George portoient la Cotte-d'armes blanche , & la Croix rouge pleine , & l'Escu de leurs Armes estoit d'argent à la Croix de gueules : L'Empereur Frideric donna au premier grand Maistre de cét Ordre , le tiltre & la qualité de Prince, luy assignant pour sa demeure, & à ses Successeurs, la ville de Milestad, qui est vne forte Place scituée au Duché de Carinthie, garnie d'vn Chasteau de defence, où fut erigé vn College de Chanoines sous la Regle de S. Augustin, avec vn Euesque, qui deuoit estre esleu & choisi de leur Corps pour la direction du Spirituel. L'Empereur donna audit Ordre les terres & ressorts reuolus à la Seigneurie d'Austriche, par la mort sans hoirs des Seigneurs de Cranichberg, de Trantmandorf, de Skarfenek, & de Sainte Pernelle. Du commencement ces Cheualiers se comporterent fort vaillamment alencontre des Turcs, resistans à leurs entreprises ; mais à la fin, comme toutes choses s'abastardissent, cét Ordre fut reduit à neant. L'Empereur Maximilian II. eut vronté de le rétablir ; mais les Guerres ciuiles d'Allemagne, qui luy suruinrent pour le faict de la Religion, l'empeschèrent d'executer ce qu'il auoit projectté en son esprit.

Volfgang,
lib. 3. hist.
d'Austriche.

CHAP.

le
n.
les
is,
res

luc
de
ex.
Al.
uies
dans
rdre
& la
rent
ore-
é de
s, la
é de
ré vn
ec vn
pour
rdre
par
int-
om-
am-
fes;
Or-
r vo-
gne,
che-

AP.





De Pologne



De Danemarck



De Suede



De Cypre



De Sauoye



De Florence



De Mantouë



Du S^t See pulchre



De Malte



Du Temple



De Prusse



De S^t Jacques

CHAPITRE XXXVIII.

De l'Ordre de Pologne, dit de l'Aigle blanc. 1325.

L'ORDRE de Pologne, dit de l'Aigle blanc, fut institué par le Roy Ladislas V. surnommé Loktek, aux Noces de son fils Casimir, dit le Grand, avec Anne fille de Gedimir, Duc de Lithüanie, Prince idolatre; laquelle ayant esté instruite en la foy Catholique, Apostolique & Romaine, fut baptisée par l'Euesque de Cracouie au mois de Fevrier de l'année 1325. Le Collier de cét Ordre est de chaisnes d'or, à vn Aigle couronné d'argent, pendant sur l'estomach.

Martin
Cromer,
hist. de Po-
logn. Mi-
chouue,
hist.

CHAPITRE XXXIX.

De l'Ordre de Dannemarq, dit de l'Elephant. 1478.

CHRISTIERNE I. dit le Riche, Roy de Dannemarq, de Suede, & de Norduege, &c. institua l'Ordre de l'Elephant sous l'iuocation de la Mere de Dieu. Les Cheualiers portent la chaisne d'or au col, au bout de laquelle pend sur l'estomach vn Elephant d'or émaillé de blanc, le dos chargé d'vn Chasteau d'argent maçonné de sable: ledit Elephant porté sur vne terrace de synoble émaillée de fleurs. Le premier Chapitre de cét Ordre de Dannemarq fut celebré en l'Eglise Metropolitaine de Lunden, l'vne des principales Villes de ce Royaume, à la solemnité du mariage de Iean, fils de Christierne dit le Riche, avec la fille d'Ernest, Duc de Saxe 1478. Depuis ce temps-là cét Ordre a esté conféré par les Roys de Dannemarq, successeurs de Christierne, aux Princes & Senateurs du Pays seulement, le iour de leur Couronnement.

Ioan. Ma-
gnus.

Crantzius.

CHAPITRE XL.

De l'Ordre de Suede , dit de Iesus , ou des Seraphins. 1334.

Fauyn.

MAGNVS IV. Roy de Suede 1334. institua l'Ordre des Cherubins, (au dire de Zieglerus) autrement appelé de Iesus. Le Collier de l'Ordre estoit composé de Cherubins, & de Croix Patriarchales en memoire du Siege Metropolitain d'Vpſale ; les Cherubins d'or émaillez de rouge, & les Croix d'or sans émaille. Au bout du Collier pendoit vne ouale de mesme émaillee d'azur, au Nom de Iesus en or, & dans la pointe de l'ouale quatre petits clous émaillez de blanc & de noir, pour signifier la Passion de nostre Sauueur Iesus-Christ crucifié à l'Arbre de la Croix. Charles, pere du grand Gustaue, ayant banny du Royaume la Religion Catholique, a abolit cét Ordre.

CHAPITRE XLI.

De l'Ordre du Cygne.

LEs Princes issus de la Maison de Clèves, pour conseruer la memoire du Cheualier du Cygne, nommé Helias, ont portez pour Ordre vn Cygne d'argent, qu'ils ont pris pour deuise, cimier, & supports de leurs Armes.

CHAPITRE XLII.

De l'Ordre de l'Ours, dit de S. Gal, en Suisse. 1213.

L'EMPEREUR Frideric II. estant venu par deuotion accomplir son vœu en l'Abbaye de S. Gal, donna de

grands Priuileges à ce Monastere, en faueur de son Abbé & de la Noblesse du Pays (en reconnoissance de ce qu'il auoit esté fauorisé par eux pour paruenir à l'Empire, par la deposition de l'Empereur Othon IV.) Frideric institua l'Ordre de l'Ours 1213. en l'honneur & memoire de S. Vrsé, braue Cheualier de la legion de Thebes, qui fut martyrisé deuant le Temple, ou la tour du Soleil à Soleurre, où le Corps y repose sous le grand Autel de l'Eglise Collegiale, & donna aux principaux Seigneurs de sa suite des Colliers & chaisnes d'or, au bout desquelles pendoit vn Ours d'or émaillé de noir. Cét Empereur voulut que cet Ordre fut conferé & conserué par les Abbés de S. Gal, suiuant la Bulle d'or de son institution. Les Cheualiers se deuoient trouuer tous les ans, excepté Lexoine, en l'Abbaye de S. Gal, à la solemnité de cet Apostre d'Allemagne, Escossois de Nation, laquelle se celebre le 16. d'Octobre, iour auquel ceux quel'on designoit pour estre Cheualiers, receuoient ledit Ordre, qui fut long-temps en vogue par tous les Cantons des Suisses, auant qu'ils se fussent affranchis de l'obeissance de la Maison d'Autriche: mais depuis que leur estat a esté en Republique, & que les Chasteaux des Seigneurs & Gentilshommes du Pays furent rasez, la memoire de cet Ordre s'est tout à fait perduë & aboly.

Aux Archiues de cette Abbaye.

Fauyn.

CHAPITRE XLIII.

Des Ordres de Cheualerie instituez par les Papes.

LE Pape Iean XXII. l'an 4. de son Pontificat 1320. institua en Auignon les Cheualiers de Iesus-Christ, qui portoient vne Croix semblable à celle de Christus de Portugal, mais démail fort different. Cette Croix estoit d'or émaillée de rouge.

Les Cheualiers du Sainct-Esprit reconnus à Rome sous le nom de freres de l'Hospital du Sainct-Esprit, furent insti-

tuez 1468 par le Pape Paul II. lesquels portoient vne Croix patée blanche.

Les Cheualiers de S. George, instituez par Alexandre VI. 1498. portoient la Croix d'or, entouré d'un cercle fait en couronne de mesme.

Le Pape Leon X. institua 1520. les Cheualiers de Sainct Pierre, pour combattre & faire la guerre aux Turcs, garder & défendre de leurs courses les costes maritimes de l'Estat Ecclesiastique. Ils portoient dans vne ouale d'or l'image de S. Pierre, au bout d'un tortis de chaines d'or: L'on a veu pour vne fois iusques à quatre cens Cheualiers de cét Ordre.

Fauyn.

Le Pape Paul III. 1540. institua les Cheualiers de Sainct Paul, pendant le temps de son Pontificat, il en fit iusques au nombre de deux cens.

Le Pape Pie IV. 1560. fit des Cheualiers appelez les Pies, qui ont la charge de porter le Pape lors qu'il sort en public: durant son Pontificat il en fit 535. qu'il voulut faire preceder à Rome, & par tout où il estoit, les Cheualiers de Malthe & de Prusse.

Le Pape Sixte V. 1587. fit des Cheualiers de Nostre-Dame de Laurette, lesquels sont appelez Cheualiers dorez, ainsi que ceux dont ie viens de parler.

A Rome, l'on voit des Cheualiers Hospitaliers de Sainct Antoine, dont la pluspart sont François; & bien qu'ils soient d'Eglise, ils se qualifient toutesfois du tiltre de Cheualiers de S. Antoine; Le Chef de cét Ordre est en France dans le Viennois, en la Prouince de Dauphiné. Ceux de cét Ordre portent sur leurs manteaux, robes & soutanes noires, vne double Croix de S. Antoine, c'est à dire deux TT de satin bleu l'un sur l'autre; ce qui signifie *Taratis*, *Taratis*, mors, mors, pour monstrier qu'ils sont morts au monde.

*H. de Spō-
de Sigo-
nius. liu. 19.
an. 1261.

A Modene & à Boulogne la Grasse, il ya des Cheualiers de Saincte Marie, qui furent instituez 1233. * par Frere Barthelemy, Euesque de Vicence, de l'Ordre des Freres Prescheurs. Le Pape Urbain IV. 1261. à la supplication de ce bon

Euesque, confirma cét Ordre: Ces Cheualiers suiuoient la Regle de S. Augustin, portans la soutane blanche, & dessus l'estomach vne Croix rouge, accompagnée en chef de deux Estoilles de mesme: Leur profession estoit d'auoir vn soin particulier des veufues & orphelins, & s'estudier à apporter la paix & la reconciliation entre les particuliers: Ces Cheualiers n'auoient point de Conuent, mais vn chacun d'eux demouroit à sa maison avec sa famille. Le peuple par moquerie les appelloit les Freres de la Iubilation.

Villani, Sa-
imbenius.

CHAPITRE XLIV.

Des Ordres des Republiques de Venise, & de Génes.

DEPUIS que le Corps de Sainct Marc l'Euangeliste fut transporté d'Alexandrie d'Egypte, en la ville de Venise, cette Republique la plus ancienne & renommée de toute la Chrestienté, prit pour son Ange Gardien S. Marc, & institua vn Ordre de Cheualiers en l'honneur de ce Sainct, représenté dans leurs Armes & Banieres par vn Lyon aisé de gueules, qui a pour deuise ces mots, *Pax tibi Marce Euangelista meus.* Le Duc & la Seigneurie ne conferent iamais cét Ordre à personne, qu'il n'ait rendu de signalez seruices à leur Republique, & le don d'iceluy apporte avec soy le tiltre de Bourgeoisie, & le priuilege de porter pour cimier de ses armes vn musle de Lyon en l'honneur de Sainct Marc; Priuilege qu'ils estiment & tiennent à vn si haut point de gloire, qu'anciennement il n'y auoit que les Princes leurs voisins qui en eussent la puissance. La mesme Republique 1562. establit l'Ordre de la Galza, pour dresser & façonner leur ieune Noblesse aux exercices de la Guerre, tant de la Mer que de la Terre.

Guistiniani.

La Seigneurie de Génes a pareillement l'Ordre des Cheualiers de S. George, qui portent à leur col vne chaisne d'or, à laquelle pend au bout vne Croix d'or émaillée de

rouge, & sur leurs manteaux, vne Croix en broderie de pareille couleur.

CHAPITRE XLV.

De l'Ordre de Sauoye, dit de l'Annonciade. 1355.

Fauyn.

Philip.
Pingon.

Paradin.

AMEDEE VI. du nom, Comte de Sauoye, dit le Verd, ayant receu de sa Dame la faueur d'un bracelet fait de ses cheueux, tressez & cordonnez en lacs d'amour, institua l'Ordre militaire du Lacs d'amour: La premiere ceremonie se fit le iour de la feste de S. Maurice, Patron de Sauoye, le 22. Septembre de l'année 1355. Il composa cét Ordre de quinze Cheualiers, ordonnant que luy & ses successeurs Comtes, depuis Ducs de Sauoye, seroient à iamais Chefs, Souuerains, & Grands Maistres de l'Ordre: Le Collier estoit fait de Roses d'or émaillées de rouge & de blanc, jointes l'une avec l'autre d'un double lacs de soye, couleur de poil, liurées de la Deesse Venus: dedans ces Lacs d'amour estoient entrelacez ces quatre lettres F. E. R. T. qui signifient, *Frappez, Entrez, Rompez, Tout*; Deuise qui se doit entendre du deuoir d'un braue Cavalier combattant à la barriere ou à l'estour: Aubout du Collier, pendoit sur l'estomach vne ouale d'or, émaillée aussi de rouge & de blanc, & dedans cette ouale estoit représenté le Cavalier S. Maurice à cheual.

Amedée VIII. premier Duc de Sauoye, qu'on éleut Papeau Concile de Basle, & appelé Felix V. augmenta l'honneur & les Statuts de l'Ordre, voulant qu'au lieu du nom du Lacs d'amour, on l'appellast l'Ordre de l'Annonciade de la Vierge Marie, qu'il mit aubout du Colier, au lieu de Saint Maurice, changeant ces Lacs d'amour de soye en Cordelieres d'or, chargées des quatre Lettres. F. E. R. T. & leur donna l'interpretation de la deuise d'Amedée IV. dit le Grand. *Fortitudo eius Rhodum tenuit*; Sa vaillance a maintenu

Rhodes. Ce changement aduint l'an 1434. Le grand Collier de l'Ordre que les Cheualiers portent aux Festes solennelles, & aux ceremonies publiques, est du poids de deux cents cinquante escus d'or, large de deux doigts & demy, composé de Roses d'or, les vnes émaillées de rouge, & les autres de blanc, & entr'elles sont des Lacs d'amour d'or percés à iour, entrelacés de la devise, F. E. R. T. en vieilles Lettres Capitales; & au bout de la Rose deuant l'estomach, sortent trois chaînons d'or, tenans vne Ouale clechée en Lacs d'amour, dans laquelle est la Salutation Angeliq. Le petit Collier est vn Hauffecol de deux doigts de large, de fin or, du poids de cent escus, sur lequel est, près à près, la devise, F. E. R. T. en petites Lettres gothiques, émaillées de blanc; & deuant l'estomach vne Ouale pareille à celle du grand Ordre. Le Sieur Capré veut qu'Amedée aye institué cet Ordre en l'honneur des quinze Mysteres de Nostre Seigneur & de la Vierge.

CHAPITRE XLVI.

*De l'Ordre de Saint Maurice & de Saint Lazare,
en Sauoye. 1434.*

Amedée VIII. Duc de Sauoye, ayant fait sa retraite au Desert de Ripaille, avec quelques Seigneurs de sa Cour, institua l'Ordre des Cheualiers Hermites de Saint Maurice, l'an 1434. tant pour conseruer la memoire de cet Inuincible & Vaillant Cheualier de Iesus-Christ, Patron de Sauoye, qu'en l'honneur de sa Lance & de son Anneau, qui sont les marques essentielles de Cheualerie, venues de main en main des anciens Roys de Bourgogne, dans l'illustre Maison des Princes de Sauoye. Amedée voulant que les Cheualiers de cet Ordre fussent vestus de cette sorte, ils portoient la Soutane & le Chaperon gris, avec la Ceinture

Philip.
Pignon.

H. de
Sponde.

*Æné Syl-
vie, en ses
comment.
Liu. 7.*

d'or, le bonnet & les manches d'un camelot rouge, & sur leur manteau & l'estomach, vne Croix pommetée de tafetas blanc, à la reserve de celle du General qui estoit en broderie d'or: cette sorte d'habit fut donné par ce Saint Duc, aux Seigneurs de sa Cour, qui se retirerent avec luy au Desert de Ripaille, dédié au Cheualier Saint Maurice, gardans la regle de Saint Augustin. Et depuis ce temps-là ces Hermites ont esté reconnus sous le nom de Cheualiers de Saint Maurice, dont le nombre dépendoit du Chef de l'Ordre. Monstrelet a eu tort de taxer la pieté & deuotion de ces vertueux & saint Duc de Sauoye.

L'Ordre de Saint Lazare dont on parle en Sauoye, fut renouuellé du temps du Pape Pie IV. l'an 1565. qui fit Grand Maistre de Saint Lazare Iannot de Chastillon sur Otone son parent, qui estoit Milanois; il luy accorda & à ses Cheualiers, tous les anciens priuileges concedés par les Saints Peres ses predecesseurs, à tous les Ordres militaires, tant de la Terre Sainte que de la Chrestienté; à condition qu'ils auroient soin des malades Lepreux, qui est le sujet principal de l'institution de cét Ordre. Dom Iannot de Chastillon estant mort à Verceil, l'an 1572. le Pape Gregoire XIII. desirant d'entretenir cét Ordre par l'establissement d'un Grand Maistre d'une Maison tres-Illustre, en donna la Maistrise par ses Bulles de l'année 1573. à Philébert Emanuel, Duc de Sauoye, & à ses successeurs Ducs, de son estoë & lignée: En cette mesme année, au mois d'Auril, le Duc de Sauoye fit assembler tous les Cheualiers de Saint Lazare, en la ville de Nice, sur les frontieres de Prouence, où il se fit reconnoistre pour Chef, & Souuerain Grand Maistre, & faire le serment d'obeissance, promettans de garder inuiolablement la Regle de Cisteaux, prescrite à cét Ordre par le Pape Gregoire XIII. il reforma les Statuts de la Religion, à laquelle il fit present de deux Galeres & de deux Brigantins, pour nettoyer les costes d'Italie de Pyrates & Corsaires. Les principaux Conuents de l'Ordre sont à Nice & à Turin, & le Duc de Sauoye se sert au seruice de sa personne, des Cheualiers de Saint Lazare pour

Fauyn.

ses.

ses Pages d'honneur, Gentilshommes de sa Chambre, Escuyers tranchans & d'Escurie, Maistres d'Hostel, Capitaines, Colonels, & premiers Officiers de son Estat.

Le Duc Philibert Emanuel obtint du Pape Gregoire XIII. la réunion de l'Ordre de Sainct Lazare, avec celuy de Sainct Maurice; de sorte que depuis les vns & les autres ont esté reconnus sous le nom de Cheualiers de S. Maurice & de S. Lazare: & au lieu que les Cheualiers de S. Lazare auoient accoustumez de porter vne Croix verte; depuis cette vnion ils l'ont chargez d'vne Croix pommetée blanche, affectée à ceux de S. Maurice. Les Manteaux de ces Cheualiers de S. Maurice & de S. Lazare, sont de tafetas incarnat, doublez de tafetas blanc, ayans vn cordon avec vne houe de soye blanche & verte, la Casaque & la Cotte-d'armes de damas incarnat, sur lesquels sont les Croix de ces Ordres deuant & derriere en broderie. Par la Bulle de Gregoire XIII. le Duc de Sauoye eut l'ineustiture & collation des Commanderies appartenans à l'Ordre de S. Lazare, qui sont en Espagne, aux Royaumes de Naples & de Sicile, au Duché de Milan, & aux Estats & Republicques d'Italie: Le Duc de Sauoye croyant auoir le mesme droict en France, fut empesché par l'opposition que luy fit le Roy Henry III. (le Chef de l'Ordre estant à Boigny au Diocèse d'Orleans;) & la grande Maistrise luy estoit plustost deuë de droict & d'equité qu'a pas vn autre Prince de la Chrestienté.

CHAPITRE XLVII.

De l'Ordre de Florence, dit de Sainct Estienne

Pape. 1560.

L'AN 1560. Cosme premier, Duc de Florence, fut auteur de l'Ordre de S. Estienne Pape IX. du nom, titulaire & Patron de la ville de Florence: Les Papes Pie IV. & Pie V. confirmerent cét Ordre par leurs Bulles, dans les-

quelles sont couchez les Statuts que doiuent obseruer & garder les Cheualiers, avec la Regle de S. Benoist. Par la confirmation, ces Papes accordent aux Cheualiers de cét Ordre les mesmes priuileges dont jouïssent ceux de Malthe: Hist. de Sponde. Leur principal Conuent est à Pise, où nul n'est receu & admis, s'il n'a fait ces preuues de Noblesse, & les Cheualiers sont obligez de seruir tant sur la Mer que sur la Terre, selon le bon plaisir du Duc de Florence, souuerain grand Maistre del'Ordre. Aux Festes solempnelles ils portent vne Robbe longue de camelot blanc, ayans des paremens rouge, & sur le costé gauche vne Croix (de la façon de celle de Malthe) de satin rouge cramoisy, à l'orle d'un galon d'or: Les Prestres portent la Croix de tafetas rouge sans orle, & les Freres seruans, vne Croix de S. Antoine, laquelle les Cheualiers portent tous les iours sur leur manteau, & qui est attaché à leur col à vn ruban noir. Durant la Guerre ils portent la Croix de l'Ordre dessus leurs Cottes-d'armes, qui est de damas, ou de camelot blanc.

CHAPITRE XLVIII.

*De l'Ordre de Mantoïe, dit du pretieux Sang
de Nostre Seigneur Iesus-Christ. 1608.*

VINCENT de Gonzague I. du nom, Duc de Mantoïe & de Montferrat, fut Fondateur de l'Ordre du Sang de nostre Redempteur Iesus-Christ, dont il se declara chef & souuerain grand Maistre, & ses successeurs Ducs de Mantoïe. Cet Ordre fut confirmé par le Pape Paul V. La premiere Ceremonie se fit le iour de la Pentecoste de l'année 1608. en la Chapelle du Palais Ducal, où le Cardinal Ferdinand ceignit au Duc son pere l'espée, & luy mit au col le Collier de cét Ordre, au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit; ce qu'estant fait, le Duc Vincent fit avec grande solempnité & magnificence quinze Cheualiers en l'Eglise de Hist. de Sponde.

S. André de Mantouë. Le Collier de cét Ordre est composé d'ouales d'or, les vnes mises en long, & les autres de large, entrelacées ensemble par des annelets clefchez de mesme. Sur les ouales en long, sont esleuez d'émail blanc ces deux mots, *Domine probasti*, & sur les autres sont des flammes de feu émaillez de rouge. Au bout du Collier pend vne oualle, dans laquelle sont deux Anges émaillez selon le naturel, tenans vn Calice couronné, sur la table duquel sont trois gouttes de Sang, émaillé de rouge, & au tour de cette ouale ces mots, *Nihil hoc triste recepto.*

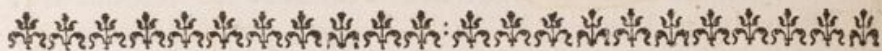
CHAPITRE XLIX.

De l'Ordre de Cypre, dit de l'Espée. 1195.

GVY de Lezignem 1192. ayant acheté de Richard I. Roy d'Angleterre, l'Isle de Cypre, pour la somme de cent mille escus d'or, institua l'Ordre de l'Espée, dont le Collier estoit composé de cordons ronds de soye blanche, lié en lac d'amour, entrelacez de lettres S, fermées d'or; Au bout du Collier pendoit vne ouale, dans laquelle estoit vne Espée, ayant la lame émaillée d'argent, la garde croiffetée & fleurdelisée d'or, & à l'entour de l'ouale la deuise, *Securitas regni.* Le Roy Guy de Luzignem donna cét Ordre à son Frere Amaury, Conestable de Cypre, & aux trois cens Barons qu'il establir en son nouveau Royaume, dont la premiere Ceremonie se fit le iour de la Feste de l'Ascension 1195. dans l'Eglise Cathedrale de Sainte Sophie de Nicosie: Il leur fit cette harangue, que tout Royaume & Estats sont comparez au corps humain, dont le Roy fait la teste, la Noblesse le bras droict, la Iustice le bras gauche, & le tiers. Estat le reste des parties; & qu'apres Dieu, l'assurance & la conseruation de son Royaume dépendoit de leur valeur & courage, lesquels pour acquerir de l'honneur, auoient postposé le repos & les plaisirs d'vne vie oyséuse de leur Maison paternelle, pour courir la fortune & les perils de la Mer, &

Steph. Lur-
fin. in hist.
Cypr.

viure dans vn autre Climat parmy des Nations barbares & inconnuës ; qu'il leur donnoit le Collier de l'Ordre de l'Espée, dans l'esperance qu'ils employeroient la leur pour la manutention de l'Estat, l'appuy de la Justice, la protection des veufves & orphelins, & pour la tranquillité & repos du public : C'est pourquoy il les exhortoit tous d'estre vnis ensemble en amour & concorde, au nom de celuy qui est la mesme paix, le Pere & le Fils & le Saint-Esprit ; c'estoit le Serment vſité des Barons de Cypre, Cheualiers de cét Ordre, qui par l'Ordonnance du Roy deuoit estre donné par le Connestable du Royaume, ou en son absence par le plus ancien Cheualier, lequel enuoyoit par apres le Serment de ce nouveau Cheualier, pour estre enregistré en la Chambre du Thresor. Les mesmes Ceremonies que nous gardons en France, s'obseruoient dans la Cypre en conferant cét Ordre.



HISTOIRE DES ORDRES de la Palestine.

CHAPITRE. L.

*De l'Ordre de Malthe, dit des Freres Hospitaliers
de S. Jean Baptiste de Hierusalem. 1104.*

QVELQUES années auparauant le voyage de nos Paladins François, pour la conqueste de la Palestine, il y eut des Marchands de la ville de Melphe, située au Royaume de Naples, lesquels visitans les saints Lieux de Hierusalem, honorez des Mysteres sacrez de nostre Redemption, obtinrent permission du Calife d'Egypte, moyennant vn tribut annuel, de bastir vne maisonnette, pour s'y retirer & ceux

de leur nation, qui feroient le voyage de Hierusalem ? Ils firent bastir vne Chapelle sous l'inuocation de Nostre-Dame, vis à vis l'Eglise du Patriarche, & firent venir du Royaume de Naples des Religieux Hermites de S. Augustin, afin d'y celebrer en langue Latine le diuin Seruice, qui peu de temps apres bastirent vn superbe Temple à l'honneur de Sainte Marie Magdelaine. La pieté & la deuotion de ces Religieux, donna occasion à vne multitude incroyable de pelerins de passer outre mer, dont les aumosnes augmentèrent le nombre & leurs reuenus. Ces Pelerins considerans le bon traitement qu'ils receuoient de ces Religieux, les vns prenoient leur saint habit, & les autres se mettoient à seruir & panser les malades; de sorte que pour leur grande hospitalité, on les nomma Freres Hospitaliers de Saint Iean Baptiste, en l'honneur duquel ils firent bastir vne somptueuse Eglise avec vn Hospital tout ioignant icelle ? Non contents de cela, ils prirent aussi le soin de conduire les Pelerins, & d'asseurer les passages contre les courses des Sarrazins.

Nos Paladins François ayans conquis la Ville de Hierusalem, le Roy Baudoüin I. confirma les Hospitaliers en vn si saint office, & leur bailla de grands biens, leur permettant le maniment des armes, ainsi qu'il auoit fait aux Chanoines reguliers, gardiens du S. Sepulchre; de sorte qu'il les establit Cheualiers de S. Iean 1104. pour traiter & consoler les Pelerins de la Terre Sainte, de quelques pays & nation qu'ils fussent, les secourir & panser dans leurs maladies, qui estoit leur quatrième vœu, outre ceux d'obedience, de pauvreté & de chasteté qu'ils firent cette mesme année, entre les mains du Patriarche de Hierusalem, le reconnoissans pour Chef & Superieur; & afin d'estre distingué des Cheualiers du S. Sepulchre, ils prirent l'habit noir des Hermites de S. Augustin, portans dessus l'estomach, au costé gauche, vne Croix de toile blanche à huit pointes, en representation des huit beatitudes Celestes; & pour donner plus d'épouuante & de terreur aux Sarrazins, ils portoient à la guerre la Cotte-d'armes rouge, ayans dessus la Croix blanche; mais dans leurs Monasteres, & le iour de leur Profession, ils

portoient seulement vne Robbe noir. Girard qui auoit l'intendance de l'Hospital l'an 1110. leur institua certains Statuts & Reglemens, que les Papes depuis confirmerent; & comme le nombre de ces Cheualiers se fut accru & multiplié en hommes, & qu'ils eurent acquis par leur proïesse de grands biens. ils se soustraient de la juridiction & obeïssance du Patriarche, eslisans de leur Corps vn Grand Maistre.

Girard de Saint Didier, Gentilhomme François de la Province de Picardie, fut le premier, qui eut pour successeur *Raymond de Polignac*, de la langue d'Auergne, l'vn des deuanciers des *Vicomtes de Polignac* d'à present; & comme *Saladin*, Soudan de Babylone, eut pris Hierusalem sur le Roy Iean de Brienne, les Cheualiers Hospitaliers se virent obligez de faire leur retraite à Acre, & le Soudan Helpy, l'an 1290. s'en estant rendu maistre, ces Cheualiers ayans soustenu fort long-temps le siege, avec tout le courage & la valeur possible, furent à la fin contrains de se mettre dans leurs Nauires, & d'abandonner la ville d'Acre; Cinglans en haute Mer, ils se retirerent avec *Henry de Lezignem*, Roy de Cypre, qui leur donna dans son Royaume la ville de *Limisson*, pour y faire leur residence. Quelques années apres, s'estans mis à parcourir, avec leurs Vaisseaux, les Mers d'Egypte & de la Grece, ils surprirent la ville de Rhodes, l'an 1309. par vn admirable stratageme, laquelle venoit d'estre enuahie par les Sarazins, sur l'Empereur de Grece; les Chefs de l'escadron destiné à cette entreprise, habillez en Bergers, parurent au port de Rhodes, du costé de la terre, avec dix ou douze Troupeaux de Moutons, parmi lesquels il y auoit vn nombre des plus vaillans Soldats, qui marchoiert à quatre pattes, couuerts de peaux de Moutons; & entrans dans la ville ils s'emparerent de la porte: Les Citoyens fort surpris & estonnez d'vn accident si impreueu, pensans se sauuer à leur Port, se virent à l'instant mesme inuestis par l'armée Nauale des Hospitaliers, qui se saisirent du Port & de tous les Vaisseaux, se rendans maistres de la Ville & de toute l'Isle de Rhodes, & de cinq Ilettes qui l'entourent. Depuis ce temps-là les Hospitaliers pri-

rent le titre & le surnom de Cheualiers de Rhodes, & pour armes de la Religion, de gueules à Croix d'argent. L'Histoire de cette prise * estoit representée dans les Tapisseries du Grand Maistre d'Aubusson, l'un des ancestres de ces vaillans Comtes de la Feüllade, qui ont perdu la vie au li& d'honneur, pour le seruice de nos Princes.

* Hist. de Malthe, par Antoine Bosio.

Les Sarazins & les Turcs fort impatiens de la perte de cette Isle, vinrent assieger Rhodes avec vne flote tres-puissante; mais Amedée le Grand, Comte de Sauoye, étant arriué sur ces entrefaites, contraignit les Sarazins, apres vne notable perte de leur armée, de se retirer, & empescha que Rhodes ne tombast derechef entre leurs mains; d'où pour marque d'honneur, il remporta les Armes de la Religion, avec ces Lettres enigmatiques. F. E. R. T. *Fortitudo eius Rhodum tenuit.*

L'an 1346. il y auoit dans vne Cauerne de l'Isle de Rhodes vn furieux Dragon, enuiron grand comme vn Cheual, de moyenne taille, qui infectoit par son halaine puante tout l'air d'alentour; deuant les hommes & les bestes, & donnant del'épouuante à vn chacun par son sifflement effroyable. Elion de Villeneuve, Grand Maistre de la Religion, voyant qu'il n'y auoit pas moyen de le faire mourir, deffendit à tous les Cheualiers de passer près de son Repaire, sur peine d'estre degradez de l'Ordre. Nonobstant cette deffence, le Cheualier *Deodai de Gozon*, de la Langue de Prouence, se resolut de mettre en execution ce qu'il auoit projecté en son esprit, par vne merueilleuse inuention: à cet effet il fit faire au naturel la figure de ce Dragon, accoustumant peu à peu son cheual & deux forts puissants Dogues, à l'approcher de près, & l'attaquer de tous costez, lors qu'il se remueroit par de certains ressorts, comme voulant les engloutir. Vn iour donc, ce valeureux Cheualier, armé de pied en cap, & ayant mis son esperance en Dieu, alla combattre ce Monstre dans sa Cauerne; où apres auoir brisé sa Lance sans pouuoir percer ses écailles, plus dures que le fer, & voyant qu'un de ces Dogues l'auoit attrapé par ses parties honteuses, il descendit promptement de cheual, & luy plongea son espée dans

A. Bosio,
Liu. 3.

Hist. de
Sponde.
1546.

la gorge, la tournant durant quelque temps, avec tant de vigueur, que ce Dragon venant à cheoir, apres auoir perdu son sang, renuersa dessous luy ce braue Cheualier, fort traouillé de lassitude & de la puanteur. Son seruiteur qui estoit vn peu éloigné, pour obseruer la fin & l'issuë du combat, accourut à la haste, pour secourir son Maistre, lequel il desarma, le faisant reuenir avec des excellents remedes. Ce qu'estant fait, de Gozon fut trouuer le Grand Maistre, qui dissimulant à lors la joye & le contentement qu'il en pouuoit auoir, le degrada de l'Ordre, & le fit mettre en prison pour garder la rigueur de la discipline, en punition de ce qu'il auoit violé sa deffence: mais peu de iours apres il le restablit avec beaucoup d'honneurs, exaltant hautement sa vertu & la grandeur de son courage; & tout l'Ordre demeura tellement affectionné à Gozon, qu'apres le deceds du Grand Maistre de Villeneuue, il fut son successeur; & pour marque eternelle de cette action glorieuse, on fit grauer sur son Tombeau ces mots, *Le Vainqueur du Dragon*. Le Cheualier de Foxan escrit, qu'en la Maison de Gozon se trouuoit vne pierre sortie de la teste de ce Dragon, de la grosseur d'vne Oliue, reluisante de diuerses couleurs singuliere contre tous venins, & qui faisoit botuillir toute sorte de liqueur dans laquelle on la mettoit. Cette pierre appelée celle du Grand Maistre, demouroit en partage à l'ainé de Gozon: Et comme du temps du Roy Henry III. vn Soldat natif de Vienne en Dauphiné, eut pris par force & saccagé le Chasteau de Gozon, il la presenta au Roy Henry IV. pour lors Roy de Nauarre.

Le Soudan d'Egypte, l'an 1403. lassé des courses continuelles des Cheualiers de Rhodes, rechercha de paix *Philibert de Naillac*, Grand Maistre de l'Ordre, faisant vn traité avec luy, par lequel il accorda que la Religion pouroit auoir des Hospitaux en Ierusalem & à Rama, & promit de rendre les places qu'il tenoit en Syrie, & la liberté du commerce pour toute la Chrestienté, & que les Pelerins pouroient voyager dans la Palestine, en toute seureté & assurance.

Mahomet, Empereur des Turcs, ne pouuant souffrir que
l'Isle

l'Isle de Rhodes, si voisine de ses Estats, fut possédée par les Cheualiers de Saint Iean de Ierusalem, qui ostoi-
 ent la liberté de la Mer, sans reconnoistre son Empire en
 façon quelconque, quelque effort ou ruze qu'il y eut ap-
 porté; se contentant mesme de quelque petit tribut, ou de
 quelques presens, pour couvrir la honte d'auoir esté re-
 poussé par plusieurs fois, avec perte de ses Gens, se resolut
 enfin, apres vne longue & meure deliberation, poussé de
 la haine qu'il leur portoit, & à la sollicitation de quelques
 traistres qui s'estoient retirez aupres de luy, d'assiéger la vil-
 le de Rhodes, équipant pour ce sujet vne grosse flotte le
 plus secretement qu'il put: Il en donna la conduite au Bachat
 Misar, issu de la race des Paleologues, qui attaqua Rhodes le
 23. de May 1480. d'où il fut courageusement repoussé par
Pierre d'Aubusson, Grand Maistre de l'Ordre, qui soutint
 pendant trois mois tous les assauts effroyables des Turcs,
 dont il en fit demeurer sur la place neuf mille, & en blessa
 plus de quinze mille, contraignant ce Bachat de se reti-
 rer honteusement.

Phillippes de Villiers l'Isle-Adam, de la Langue de France,
 personnage fort recommandable pour sa vertu & sa vaillan-
 ce, fut esleu Grand Maistre pendant son absence, vn mois
 auparauant ce dernier siege de Rhodes, où il trouua environ
 5000. personnes capables de porter les armes; entre lesquels
 il y auoit 600. braues Cheualiers, & 400. Albalestriers de
 Candie, qui combatirent fidelement avec les gens de la Ma-
 rine; les Païsans ayans esté employez aux Trauaux. *André*
d'Amaral, Portugais, Cheualier à la grande Croix, Prieur
 de Castille, & Chancelier de l'Ordre; renommé d'ailleurs
 par ses beaux faits, & par son eloquence, mais ambitieux
 outre mesure, qui creuant de rage & dépit, de ce que l'on
 auoit esleu pour Grand Maistre, *de Villiers l'Isle-Adam*, avec
 lequel il auoit eu autresfois quelque querelle, & voyant sa
 brigade perduë, se resolut enfin de trahir son honneur & sa
 Religion: à cét effet il donna aduis à Solyman de ce qui
 se passoit dans les Conseils ausquels il assistoit, & de tout ce
 qui pouuoit estre nuisible aux assiegez; il fut secondé en sa

II. Partie.

Z

Antoine
Bosio.

tom. 2.

Liu. 11. &

12.

Hist. de

Sponde.

1480.

A. Bosio.

Hist. Hof-

pit. tom. 2.

Liu. 18. 19.

20.

Beaucair.

Liu. 17.

Jacques
Bastard de
Bourbon,
en sa Re-
lation.

trahison par vn Medecin Iuif, que *Selim*, pere de *Solyman*, auoit enuoyé à *Rhodes*, comme espion, ne iouant pas mal son personnage, & qui se fit baptiser, afin de mieux tromper l'Ordre. *Solyman* donc se resolut d'entreprendre ce siege, declarant à ses Gouverneurs, que la belle occasion qui se presentoit, de la pluspart des murailles de *Rhodes* qui estoient par terre, qu'on ne pouuoit refaire si-tost, l'incitoit à cette entreprise, & que c'estoit vne chose fort honteuse, de souffrir vn petit nombre de Corsaires au milieu de son Empire, qui luy troubloient toute la Mer; & qu'il auoit trouué dans les aduis de son pere *Selim*, qu'il estoit necessaire, pour l'establissement de son Estat, d'employer toutes ses forces, afin de prendre *Rhodes*. Les raisons de *Solyman* furent appuyées par le conseil du Bachat *Mustapha*, son beau-frere, bien que les autres Bachats ne fussent pas de son sentiment? *Solyman* enuoya d'abord trente longs Vaisseaux pour empescher que *Rhodes* ne fut raitaillée; & le 26. de Iuin 1522. le Bachat *Mustapha* parût deuant l'Isle avec sa Flotte composée de trois cens voiles, qui depuis s'accrut iusques au nombre de quatre cens. Les Turcs assirent leur Camp hors la portée du canon, & leur Armée estoit pour lors composée de plus de deux cens mille hommes.

Hist. de
Sponde,
1522.

Solyman, quelques iours apres, estant aduertiy que les Turcs vouloient abandonner le siege, estans accablés de la faim, de miseres, & de coups de canon, crians qu'on les menoit à la boucherie, partit de Constantinople, & arriua au Camp le 26. d'Aoust, ou d'abord sa presence r'anima les courages abbatu des Soldats, auxquels il protesta qu'il ne partiroit point que la Ville ne fut prise, où qu'il y mourroit à la peine. C'est vne chose effroyable, ce que les Historiens racontent des assauts, & des combats, des meurtres & des carnages, des bouliuersemens de murailles & bouleuards, par cinquante-cinq mines qui furent faites: Mais la force & le courage des assigez est bien plus admirable, d'auoir soustenus les efforts d'vne infinité d'ennemis, *De Villiers l'Isle-Adam*, Grand Maistre, faisant luy seul plus par sa vigilance, tant de jour que de nuict, que tous les autres ensemble, bien qu'il

n'y eut pas vn des Chefs, & des Cheualiers, qui ne s'acquittat dignement de son deuoir; & peu s'en falut que *Solyman*, voyant le grand massacre de ses gens, ne tuaist de dépit *Mustapha*, autheur de cette guerre, lequel pour répondre à l'estime qu'on auoit tousiours eu de luy, taschoit de ruiner vn boulevard par de nouvelles mines: mais ses efforts ayans esté inutiles, les Turcs desesperans de la prise de Rhodes, & les Iannissaires refusans d'aller à l'attaque des Forts, chacun songeoit à plier son bagage; & desia quelques-vns se retiroient dans leurs Vaisseaux, lors qu'un miserable traistre venant à sortir de la Ville, donna aduis à *Solyman* que les Soldats de Rhodes estoient tous tués ou blessés, & on receut à l'heure mesme des lettres du Chancelier *Amaral*, qui confirmerent la mesme chose: Ce qu'ayant esté diuulgué par l'Armée, on reprit courage, sur l'esperance du pillage; & le *Bachat Acmet*, Capitaine fort experimenté, qui tenoit la place de *Mustapha*, recommença de nouvelles batteries.

Mais ceux de Rhodes rendirent tous leurs efforts vains par leur courage, & la trahison d'*Amaral* estant decouuerte, * on luy trencha la teste. Enfin au commencement de Decembre, *Acmet* reconnoissant que le grand meurtre de ses gens faisoit perdre courage eux autres, porta *Solyman* à inuiter ceux de Rhodes à se rendre à composition; & ayant escrit au grand Maistre, qui enuoya vers luy des Cheualiers, lesquels apres plusieurs Conferances, la Ville estant reduite à vne extrême necessité, arresterent la composition avec des conditions honorables & auantageuses. Le Iour de Noël *Solyman* faisant son entrée dans la Ville, traitta fort honorablement le Grand Maistre, qui desia l'auoit esté trouuer dans le Camp, & le visita mesme dans sa maison, en l'appellant son pere: il l'exhorta de ne se pas laisser accabler à la tristesse, pour la perte d'une Principauté, qui estoit vn ioüiet de la fortune, & le sollicitant de demeurer avec luy par promesses de grands honneurs, & recompenses: Dequoy de *Villiers l'Isle-Adam* l'ayant remercié, luy répondit, que c'estoit vn hazard d'estre vaincu; mais que de l'auoir esté par vn grand Prince, celuy estoit honneur, & non pas infa-

* Le 30.
d'Octobr.

mie, mais que d'abandonner & faire banqueroute à sa Religion, ce seroit vne impieté, & vne insigne lascheté, qui ne meriteroit aucune excuse: Ainsi ayant esté honnestement congedié, il fit voile en Candie avec ses Cheualiers le premier iour de Ianuier.

L'Isle-Adam arriua en Candie, apres auoir souffert vne grande tempeste, & perdu quelques Nauires, & force meubles, où il fut honorablement receu par les Gouverneurs, ausquels il fit sa plainte, leur disant que la Republique de Venise auoit preferé de conseruer l'amitié d'un Tyran infidele, qui ne gardoit aucune foy aux Chrestiens. plustost que de sauuer Rhodes, leur rempart, & celuy de toute la Chrestienté; ils ne peurent s'excuser autrement, qu'en haussant les espauls. Ayant sejourné quelque temps en Candie, il passa en Sicile, & aborda à Messine aux premiers iours de May, ou les larmes furent la pompe de sa reception, voyant sa Flotte toute delabrée, & vn appareil si lugubre, sans aucunes Enseignes déployées, qu'une qui representoit vne Nostre-Dame de Pitié, avec ces paroles, *Afflictis spes unica rebus. Vous estes l'unique esperance parmi les afflictions*, sans aucun fanfare de Trompettes ny coups de canon. Le Viceroy de ce Pays le receut avec fort grand honneur, & apres que son Armée eut esté affligée de la peste, il fit voile à Naples, & delà à Oruiette, où il s'arresta quelques iours par l'ordre & le commandement du Pape, qui l'enuoya visiter par le grand Maistre de sa maison. L'Isle-Adam, à son arriuée à Rome, fut receu du Pape honorablement, qui fit quelques pas au deuant de luy; & comme il s'approchoit pour luy baiser les pieds, il l'embrassa avec larmes, l'appellant grand Soldat de Iesus-Christ, & deffenseur constant de la Foy. Le Pape Adrian VI. estant mort peu de iours apres cette entreueüe, Clement VII. qui fut son successeur, donna à l'Isle-Adam pour sa demeure Vviterbe, iusques à ce qu'il eut trouué vn lieu plus propre & plus commode: Le Grand Maistre enuoya à l'Empereur Charles-Quint des Ambassadeurs, pour luy demander l'Isle de Malthe, située entre la Sicile & l'Afrique, lequel apres plusieurs difficultez luy accorda & à ses

Cheualiers ladite Isle, en l'an 1530. le 25. d'Avril ; le Grand Maistre & l'Ordre l'accepterent, avec le consentement qu'ils auoient eu dés l'an passé des Roys de France, d'Angleterre, de Portugal, & des autres Princes, dans les Terres desquels ils ont des Commanderies, & en prirent possession le 26. d'Octobre, à la charge & condition de donner tous les ans, le iour de la Toussaincts, vn Faulcon au Vice-Roy de Naples, & d'en faire la foy & hommage aux Roys de Naples, à leur auenement à la Couronne. Depuis leur residence en ce lieu, on leur a donné le furnom de Cheualiers de Malthe.

Solyman, sur la fin de ses iours, ayant les oreilles rompuës des plaintes qu'on luy faisoit continuellement, des courses des Cheualiers de Malthe ; si bien que la Nauigation d'Asie & de l'Afrique n'estoit plus libre à ses Sujets, ny mesme le sacré Pelerinage de la Meque ; & que le Roy d'Espagne, ennemy iuré des Othomans, ne brassoit rien contre l'Empire, que ces Cheualiers n'en fussent des premiers, & leur Isle estant prise, non seulement ces dangers cesseroient, mais que ce lieu seroit fort propre pour incommoder la Sicile, l'Italie & l'Espagne, & boucher le passage aux Chrestiens ; ainsi il prit resolution d'attaquer cette Isle, commençant à faire de grands preparatifs, tant par Mer, que par Terre. Iean de la Vallette Parisot, Grand Maistre de l'Ordre, & ses Cheualiers, eurent des aduis de diuers endroits d'Orient, que cette tempeste alloit fondre sur Malthe : La Flotte de *Solyman* commandée par *Mustapha*, fort vaillant & expérimenté Capitaine, composée d'environ quarante mille Soldats, & de deux cens Nauires, partit de Constantinople, & arriua à Malthe le 18. de May 1565. Apres quelques legeres escarmouches & combats, les Turcs attaquèrent avec furie la Forteresse de Sainct Herme, laquelle fut défenduë vaillamment par les Assiegez durant vingt. quatre iours, & ayans tué 4000. Turcs, & *Dragut* Vice-Soudan de Tripoli, l'vn des plus grands & courageux Capitaines de *Solyman* ; en fin cette Place fut prise avec perte de deux mille Chrestiens, entre lesquels il y auoit cent dix Cheualiers de la Religion.

Jacques
Bosio.

Hist. de
Sponde,
1565.

Pierre
Boissat.

Iean Bau-
doüin.

Monfieur
de Thou.

Dequoy le Grand Maistre estant estonné, sans toutefois perdre courage, au contraire excitant les autres à se bien défendre, il enuoya derechef vers Garcia de Toledo, Vice-Roy de Sicile, pour presser le secours qu'il attendoit de luy, les Forteresses de S. Michel & de Burge estant desia ruinées par les coups de canons, & comme Malthe ne subsistoit plus que par le courage du Grand Maistre, & de quelque peu d'autres, qui estoient resolués de mourir pour la défense de la Foy: Le Vice-Roy arriua qui mit à terre enuiron huit mille hommes, lors que les Turcs desesperans de prendre cette Isle, se preparoient à leur retour, qui voyant vn si petit secours, se resolerent de le combattre, esperans que l'ayant défait, cela osteroit le courage aux Assiegez, & qu'ainsi la Guerre seroit bien-tost terminée. Ils détachèrent de leur Armée dix mille hommes pour attaquer ce secours; mais trouuans des gens frais, qui ne desiroient que de combattre, apres vne perte notable de leurs Soldats en cette occasion, ils furent contraints de prendre la fuitte vers leurs Nauires & Vaisseaux; & ceux qui tenoient à honte de leuer vn siege volontairement, furent enfin chassés par la force & la valeur des Chrestiens, & mirent les voiles au vent le 12. de Septembre, ayans employé quatre mois de temps à ce siege, & perdu enuiron quinze mille Soldats, & huit mille hommes de marine: Le Grand Maistre, qui par sa prudence, sa vigilance & son courage, auoit conserué cette Isle, voyant que les ennemis s'en estoient en allez, qui luy auoient tué 250. Cheualiers, & 3000. Soldats, & bien autant d'autres personnes, rendit graces à Dieu par les prieres de Quarante-heures, & ordonna que tous les ans la veille de Nostre-Dame, en memoire du secours qui leur estoit venu, on feroit des Prieres par routes les Eglises de l'Ordre, & que le iour precedent on celebreroit la Messe pour ceux qui auoient esté tuez au combat. Je me suis vn peu estendu en ce discours, afin que chacun reconnut l'estime & l'honneur que l'on doit auoir pour cette auguste Religion, qui est le rempart de la Chrestienté contre les forces de l'Empire Othoman.

Cette Religion de Malthe est composée de huit Nations, autrement appelez Langues.

La premiere est celle de Prouence, dont le Chef est appellé Grand Commandataire de l'Ordre; en cette Langue sont les grands Prieurez de S. Gilles, & de Toulouse.

L'Auuergne est la seconde Langue, dont le Chef à titre de Marechal de l'Ordre, qui a le grand Prieuré d'Auuergne.

La France est la troisieme, dont le Chef à titre de grand Hospitalier de l'Ordre: en icelle sont les grands Prieurez de France, d'Aquitaine, & de Champagne, le Bailly Capitulaire de la Morée, & le Bailly Capitulaire Tresorier general de l'Ordre.

L'Italie est la quatrieme, dont le Chef est Admiral de l'Ordre, qui contient les grands Prieurez de Rome, de Lombardie, de Venise, de Pise, de Barlete, de Messine, & de Capoue.

L'Arragon est la cinquieme, qui comprend les Royaumes de Nauarre, d'Arragon, & les Comtez de Catalogne, de Serdaigne & Roussillon, &c. dont le Chef à titre de grand Conseruateur de l'Ordre, en cette Langue est le grand Chastelain d'Ampuessà.

L'Angleterre est la sixieme, dont le Chef est grand Turcopolier de l'Ordre, c'est à dire Colonel de la Caualerie; elle comprenoit autrefois les grands Prieurez d'Angleterre, d'Escoffe & d'Irlande.

L'Allemagne est la septieme, dont le Chef porte le tiltre de grand Bailly de l'Ordre, & sous cette Langue sont compris les Royaumes d'Hongrie, de Boheme, de Pologne, de Dannemarq, de Suede, & tous les Estats d'Allemagne.

La Castille est la derniere, dont le Chef est nommé grand Chancelier de l'Ordre, & cette Langue comprend les Royaumes de Leon, de Castille, de Portugal, des Algarues, de Grenade, de Toledé, de Galice, & d'Andalousie. Pour estre receu & admis à cet Ordre, le plus illustre & renommé de toute la Chrestienté, il faut faire preuue de sa Noblesse de quatre races, tant du costé paternel que maternel, auoir vingt ans, estre nay de legitime mariage, à la reserue des

Bastards des Roys & Princes de la Chrestienté, qui pour l'éclat & la splendeur de la Maison, d'où ils sont aduoüez, ne sont pas sujets à ces preuues, pouuans estre receu Cheualiers à huiët & à neuf ans.

CHAPITRE LI.

De l'Ordre Teutonique, dit de Prusse. 1191.

Guaguin.

VN certain Alleman, poussé de pieté & de deuotion, se vint retirer en Hierusalem avec sa famille, durant la Conqueste de la Terre Saincte. Ce sainct homme employa ses biens à receuoir & nourrir les Pelerins de sa Nation; à cét effect, il fit bastir de ses propres deniers vn petit Hospital avec vne Chapelle, à l'honneur de Nostre-Dame, du consentement du Patriarche du lieu. Ce deuot personnage eut pour compagnons plusieurs Gentilshommes de sa Nation, qui contribuerent avec luy de leurs moyens pour vne telle œuure de charité, nourrissans & pansans les Allemans qui faisoient le voyage d'outre-mer. Quelques Citoyens des Villes de Bremen & Lubeck en Allemagne, fort riches & puissans, faisans bource commune entr'eux, se mirent de compagnie avec ceux de l'Hospital Nostre-Dame, & bastirent l'an 1191. en la Ville d'Acre vn magnifique & superbe Hospital à l'honneur de la Vierge Marie, prenans tous le tiltre de Cheualiers Teutons, & la Regle de S. Augustin, avec la robbe & le manteau blancs, & pour armes de leur Ordre, d'argent à la Croix potencée de sable, chargée d'vne autre Croix d'argent, à laquelle le Roy S. Louïs estant outre-mer (au raport de Funcius) adjoüta le Chef de celle de France, portans cette Croix sur l'estomach. Ces Cheualiers de la maison des Teutons, firent profession & vœu de paureté, de chasteté & d'obediencie entre les mains du Patriarche de Hierusalem nommé Heraclius, & composerent leur Regle sur le modele de celle des Cheualiers Hospitaliers de
Sainct

Saint Jean & des Templiers ; les premiers pensans les malades, & les autres gardans les chemins à l'encontre des Sarrazins.

Le Pape Celestin III. l'an 1195. confirma cét Ordre Teutonique, & obligea les Cheualiers à dire certaines Prières par chacun iour, leur commandant de laisser croistre leurs barbes à la façon des Hermites de S. Augustin, & ordonnant que nul ne fut receu en cét Ordre, s'il n'estoit Gentilhomme de race, & Allemand de Nation : Henry de Valpot* Cheualier fort courageux & magnanime, fut le premier Grand Maistre de l'Ordre des Teutons ; de son temps l'on bastit le grand Hospital d'Acre : Othon de Kerpen luy succeda. Apres la mort de Kerpen, on éleut à sa place Herman de Bart, qui eut pour successeur Herman de Saltza. L'Empereur Frideric II. ayant fait le voyage d'outre-mer, demanda à Saltza des Cheualiers Teutons, qu'il amena avec luy ; & estant arriué en Allemagne, il donna aux Cheualiers de cét Ordre la Prouince de Borussie, nommé la Prusse, dont les Habitans estoient Idolatres, qui rauageoient & pilloient souuent le pays de Saxe : Apres la publication de la Croisade, l'on assembla vne puissante Armée sous la conduite du Bulgraue de Melkembourg, qui, ayant rencontré les peuples de Prusse, leur liura combat, faisant demeurer sur la place plus de cinquante mille de ces Idolatres. Apres cette memorable & signalée Victoire, les Cheualiers Teutons se portèrent courageusement à la conquête de ce Pays, où ils bastirent la Ville de Mariembourg, & vn superbe Temple sous l'inuocation de la Vierge Marie, & cette place fut depuis le Chef de leur Ordre. Ces braues Cheualiers s'estans rendus les Maistres de la Prusse, de la Liuonie, & d'vne partie de la Lithuanie, par le secours des Princes d'Allemagne, & estans entrez dans la plus grande rigueur de l'Hyuer en Borussie, avec leur grand Maistre Conrad Landgraue de Hesse, ayans surpris ces peuples à l'improuiste, les forcerent de se faire baptiser ; & Odoacre Roy de Bohème, pour les tenir en bride, fit bastir alors la Ville & Forteresse de Conisberg, qui sert à present de séjour au Duc de la Prusse. Pendant

Fauyn.

* Guaguin
en son Catalogue
des grands
Maistres.

que Boppo d'Osterne estoit allé avec ses Cheualiers pour conquerir Curon, les Prussiens se reuolterent contre-eux, & à iour nommé abjurèrent la Religion Chrestienne, ayans brûlé plusieurs Eglises, massacré les Prestres, & chassé tous les Chrestiens de Prusse. Le grand Maistre d'Osterne receut vn prompt secours des Princes d'Allemagne, & du Roy de la France, lequel combattit ses Idolatres par plusieurs fois, qui furent tantost vaincus, & tantost vainqueurs, les forçant à la fin de donner des ostages, & luy promettre fidelité. Mais ce peuple tout furieux, sans auoir souuenance ny memoire de ses ostages, ne laissoit pas de faire mourir les Cheualiers Teutons qu'il pouuoit attraper: Cecy estant venu à la connoissance de l'Ordre, l'on fit dresser deux Gibets deuant le Chasteau de Conisberg, où l'on pendit les trente ostages. Cette execution mit ses peuples dans vne telle furie, qu'ayant leué vne puissante Armée, tout l'Ordre fut alors en branle d'estre exterminé, par la mort du Grand Maistre, du Marechal, & de quarante Cheualiers, à raison que ces peuples furent assiste des forces de Ladislas Iagellon Roy de Pologne, auquel se rendit la Prouince de Prusse, le 15. de Iuillet de l'année 1410. à la reserue seulement de Mariembourg, qui fut deffendu vaillamment par le Commandeur de Plauenne, qui fut élu Grand Maistre à la place d'Ulric: Les Polonois refusans les iustes conditions de paix, qui leur furent offertes par les Cheualiers Teutons, la fortune commença à leur tourner le dos, & à se mettre du costé des Teutons, lesquels reprirent plusieurs de leurs Places: Enfin apres plusieurs combats, dont * le dernier se donna le 10. d'Octobre de l'année 1410. en vn Village nommé Lancy, appartenant à des Religieux de Coronouie, & qui fut si sanglamment opiniastré, qu'on vint aux mains iusques à trois fois, les combattans s'estans reposez & bandez leurs playes d'vn mutuel consentement à la premiere, & à la seconde reprise; la Victoire enfin demeura aux Polonois, & on l'estima dauantage que celle de Grunneuaud, parce qu'elle fut gagnée avec plus de trauail & de difficulté, les Teutons y ayant perdu 8000. de leurs soldats, & vn grand nombre de

*Guaguin,
in descrip.
Sarmat.*

* Martin
Cromer,
li. 16. & 17.
Michou.
liu. 4. ch.
43.

prisonniers : Mais l'année suiuate il se fit vne Paix beaucoup plus aduantageuse aux vaincus, qu'aux victorieux.

Les Prussiens se plaignans depuis quelques années de la domination insupportable des Cheualiers Teutons, & s'estans reuoltez contre eux, le Pape Nicolas V. ayant sceu l'estat de leurs affaires par le rapport de son Legat, commanda à ces peuples, sur peine d'Excommunication, de demeurer en leur premiere obeïssance: mais persistans dans leur opiniastrété, l'Empereur Frideric III. auquel les vns & les autres s'estoient rapportez pour accorder leur different, au lieu de soulager ces peuples, les condamna à vne amende de 6000. florins, avec commandement d'obeïr aux Cheualiers, qui par leurs armes & l'effusion de leur sang, auoient retiré cette Prouince d'entre les mains des Infidelles: cela mit ces peuples en telle fureur, qu'ils s'armerent contre les Cheualiers Teutons, en prirent & en tuerent plusieurs, ruinans leurs Chasteaux, & se rendans les Maistres de cinquante-cinq Places; mais voyans qu'ils auoient besoin d'estre assistez & secourus d'ailleurs, ils vinrent trouuer cette année 1454. Casimir Roy de Pologne, pour se donner à luy avec toute la Prusse & la Pomeranie; & voyant que le Senat estoit irresolu, & que le Cardinal Saigné, Euesque de Cracouie, n'en estoit pas d'aduis, ils dirent tout haut & clair qu'ils chercheroient d'autres Protecteurs, (Ladislas, Roy d'Hongrie & de Boheme, desirans bien les auoir en sa protection) les Polonois, pour ne point laisser eschaper vne si belle occasion, accepterent leurs offres, quoy qu'ils preueussent bien les nouveaux troubles que cela causeroit entre la Pologne & l'Allemagne; de sorte que le Roy Casimir, en entrant dans la Prusse, receut le Serment de fidelité de ces peuples, & leur diminua les tributs dont ils se plaignoient. Les Cheualiers Teutons fauorisez de l'Empereur Frideric III. leuerent vne puissante Armée, & ayans surpris la nuit l'Armée des Polonois, ils taillerent en pieces plus de trois mille de leurs Soldats, & prirent prisonniers plus de 136. Gentils-hommes, renuersans les tentes & pauillons, & pillans le bagage & les prouisions de l'Armée, contraignans

le Roy Casimir de se retirer en compagnie seulement de deux de ses domestiques. Apres cette signalée Victoire, le Grand Maistre de l'Ordre s'assujettit & remit à son obeissance les Villes qu'on luy auoit enleuées, & l'année ensuiuante il conclud la Paix avec la Pologne. * L'an 1500. Valterus, Grand Maistre de cét Ordre, triompha glorieusement de l'Armée des Moscouites, qui estoit venu pour rauager la Prusse & la Lithuanie.

* Guaguin,
in descrip.
Sarmat.

Chytra
Saxon. lib.
II.

Albert Marquis de Brandebourg, Grand Maistre de Prusse, s'ennuyant de faire la guerre contre Sigismond Roy de Pologne, son Oncle, fit Paix avec luy, à condition qu'il luy presteroit le Serment avec solemnité, qui estoit le sujet de leur Guerre, & que Sigismond le feroit Prince seculier, & Cheualier de son Ordre. erigeant la Prusse Orientale en Duché, qui releueroit de la Pologne. Par cét accord fait en l'année 1525. Albert 34. Grand Maistre des Cheualiers Teutons abjura & renonça à son Ordre, se faisant Lutherien, se mariant l'année d'après à Dorothee de Dannemarq. Ensuite de cette Inuestiture, les Cheualiers de Prusse firent election d'Albert de Volfgang, pour estre leur Grand Maistre, qui fut contraint avec eux de sortir de la Prusse, & se retirer en Allemagne, où ils auoient plusieurs biens & Benefices dont ils jouissent encore. Maximilian d'Autriche, frere des Empereurs Rodolphe II. & de Mathias, succeda à Volfgang. Et la grande Maistrise de cét Ordre est possedée à present par le pieux & vaillant Leopold, Archiduc d'Autriche, Frere de l'Empereur Ferdinand III. Et il n'y a que les puisnez des Princes & grands Seigneurs d'Allemagne qui soient admis & receus en cét Ordre.

EN
Espagn
meus & i
ne. fere
tre de C
à les v
chasteté
Citeau
sur laq
espee
reilles
delà qu
1203, le
dre, d
Russie
comb
Ordre
sioient
auoient
tons, p
vnon a
de Pr
l'Arche
Valcx
Teuton
insques
lance &
voir. A
Prusse,
re de

CHAPITRE LII.

De l'Ordre de Liuonie , dit des Freres Porteglaives. 1203.

ENGILBERT & Thiery de Tyssenck , estans accompagnés de quelques riches Marchands Allemans , esmeus & incitez du desir de combattre les Infidelles de Liuonie. se retirerent vers Albert Religieux de Bremen, de l'Ordre de Cisteaux, Euesque de Riga , & renonçans au monde & à ses vanitez , firent vœu entre ses mains de pauvreté , de chasteté , & d'obedience. Albert leur prescrivit la Regle de Cisteaux , avec la Robbe de serge blanche , & la Chape noir , sur laquelle ils portoient du costé de l'espaule gauche vne espée rouge croisée de noir , & dessus l'estomach deux pareilles espées passées en sautoir les pointes en bas ; & c'est delà qu'ils furent nommez les Freres Porteglaives. L'an 1203. le Pape Innocent III. approuua & confirma cét Ordre , dont le premier Grand Maistre fut Vinno , tué par les Russiens : il eut pour successeur Volquin , qui mourut au combat contre les peuples de Lithuanie. Les Freres de cét Ordre tenans leur Chapitre general , & voyans qu'ils n'estoient pas assez puissans pour resister à tant d'ennemis qu'ils auoient sur les bras , firent vnion avec les Cheualiers Teutons , prenans la regle & leur habit , par le moyen de cette vnion arriuée l'an 1237. du temps de Saltza , Grand Maistre de Prusse : Les quatre Eueschez de la Prusse reconnurent l'Archeuesque de Riga pour Metropolitan , & Herman de Valckein fut premier Maistre de Liuonie , de l'Ordre des Teutons : cét Ordre demeura incorporé à celuy de la Prusse iusques au temps de Gauttier de Pletemberg , qui par sa vaillance & magnanimité , mit ses ennemis aux termes du deuoir. Albert, Marquis de Brandebourg , Grand Maistre de Prusse , ayant renié sa Foy & sa Religion , pour suiure l'heresie de Luther , Gauttier separa l'Ordre de Liuonie de l'o-

A. Fauyn.

beïſſance de celuy de Pruſſe, & par cette deſ-vnion Gauttier de Pletemberg fut fait Grand Maiſtre de Liuonie & Prince de l'Empire, qui poſſeda cette Charge l'eſpace de dix années. L'an 1535. Guillaume de Fuſtemberg luy ſucceda, lequel dans la Bataille qu'il liura au Duc de Moſcouie, fut défait & arreſté priſonnier. Ce Duc ſe ſeruit des diuiſions & partialitez arriuées entre les principaux de l'Ordre, & Guillaume de Brandebourg Archeueſque de Riga; il courut & rauagea tout à ſon aiſe la Liuonie, rompant ainſi la Tréue que Gauttier de Pletemberg auoit ménagé, apres auoir reduit par ſa bonne fortune le Duc de Moſcouie à l'achapte d'une Tréue de cinquante années. Cét Ordre de Liuonie ſ'aneantit ſous ſon dernier Grand Maiſtre, appellé Gothard de Ketler, qui ſe fit Lutherien; & le 5. de Mars de l'année 1562. il renonça ſolemnellement à ſon Ordre, en preſence du Prince Nicolas Ratzeuil Palatin de Vilna, & Cômmiſſaire deputé du Roy Sigismond Auguſte, auquel il quitta la Croix, les Sceaux, les Patentés de l'inſtitution de l'Ordre données par les Papes & Empereurs, les Clefs de la Fortreſſe & de la Ville de Riga, le droit de faire battre Monnoye, l'Office de Commandeur, le tribut des Poiſſons, avec tous les Priuileges tant ſiens, qu'appartenans à ſon Ordre, ſe rendant vaſſal & homme ligé de la Couronne de Pologne: Si-toſt que cette Reſignation fut faite, le Prince Ratzeuil proclama publiquement Gothard pour Duc de Curland & de Semigale, au nom de ſa Maieſté Polonoïſe; & auſſi-toſt la Nobleſſe de ce Pays, qui eſtoit preſente, luy preſta le Serment de fidelité, comme à leur legitime Seigneur.

Nengoband.
Hift. Pol.
lib. 8.
Chytra
Saxon. lib.
20.

Hift. de
Sponde.
1561.

CHAPITRE LIII.

De l'Ordre du S. Sepulchre. 1103.

LEs Sarazins ayans conquis ſur les Empereurs de la Grece, la ville de Hieruſalem, laiſſerent la garde du Saint

Sepulchre & du Mont de Caluaire, à des Chanoines Regu-
 liers de Saint Augustin, qui estoient sous la Iurisdiction du
 Patriarche du lieu. Godefroy de Bouillon, à sa mort, fit de
 grands biens à ces Chanoines, ordonnant que luy & ses suc-
 cesseurs seroient enterrez dans leur Eglise, laquelle estoit
 auprès du Saint Sepulchre; & que le Patriarche sacreroit &
 couronneroit les Roys de Hierusalem. Baudouin I. son
 frere, qui luy succeda, fit ces Chanoines hommes d'armes,
 leur enjoignât de conseruer leur habit blanc, & de porter sur
 l'estomach vn cordon ou ruban noir, auquel fut attaché vne
 Croix potencée, cantonnée de quatre Croisettes de mesme,
 à la façon des Roys de Hierusalem; & que la mesme Croix,
 en broderie jaune, fut cousüe sur le costé gauche de leur
 manteau. Baudouin fit cette institution l'an 1103. donnant à
 ces Chanoines, pour leur Chef & Grand Maistre, le Pa-
 triarche de Hierusalem; & luy accordant le pouuoir de con-
 ferer cét Ordre, & receuoir les trois vœux des Cheualiers,
 qui deuoient viure tous en commun, ne possedans rien en
 propre, ny en particulier.

Les Cheualiers du Saint Sepulchre acquirent de grands
 biens & richesses à leur Ordre, le Soudan d'Egypte ayant
 pris Hierusalem, ils furent contrains de se retirer à Ptolomaïde,
 & de là de passer en Italie, où ils firent pour vn temps
 leur demeure à Perouse, jouissans de grands biens & reuenus
 dans les Royaumes & Principautez de l'Europe. L'an 1484.
 le Pape Innocent VIII. du consentement des Roys & Prin-
 ces de la Chrestienté, vnit & incorpora par sa Bulle ces
 Cheualiers, avec leurs biens, à la Religion de Rhodes. Mais
 cette vnion ne dura gueres, car ils changerent leurs vœux en
 vne femme & à sa suite. Le Pape Alexandre VI. l'an 1496.
 transporta au Saint Siege la puissance de conferer cét Or-
 dre, duquel il se declara, & ses successeurs Papes, Chefs &
 Souuerains Grands Maistres; donnant pouuoir au Gardien
 du Saint Sepulchre, son Vicaire perpetuel, Religieux de
 l'Obseruance de Saint François, de le donner aux Pelerins
 de la Terre; pourueu qu'ils fissent serment dessus le Saint
 Sepulchre, d'estre Gentilshommes de race & d'extraction,

mais cette Loy n'est pas maintenant obseruée fort rigoureusement.

CHAPITRE LIV.

De l'Ordre des Cheualiers du Temple. 1119.

HV G V E S de Payens , & Godefroy de Saint Aymar , estans accompagnez de neuf Gentilshommes , émeus & incitez de pieté & deuotion , passerent en la Palestine , du regne de Baudouin II. & se presenterent à Guarimond , Patriarche de Hierusalem , entre les mains duquel ils firent vœu de viure religieusement à l'imitation des Chanoines reguliers de Saint Augustin. Pendant les neuf premieres années leur nombre ne s'augmenta pas , & le Roy Baudouin II. leur permit de bastir vn logis dans l'enceinte des murailles du Temple de Salomon , à lors ils furent reconnus sous le nom de Templiers. Le nombre de ces Cheualiers commença à s'accroistre , par l'affluence des Pelerins d'Outre-mer , se mettans à garder les dangereux passages de la Terre Sainte. Ces œuures de charité leur acquirent la bienueillance des Roys de Hierusalem , & des Princes de l'Europe , prenans le titre de pauvres Soldats de Iesus-Christ & du Temple de Salomon. L'an 1127. le Cardinal Mathieu , Euesque d'Albe , ayant esté enuoyé Legat en France , celebra vn Concile à Troyes , où Hugues avec ses compagnons se presenta aux Peres de ce Concile , leurs presentant les Lettres du Pape Honoré II. & de Guarimond , Patriarche de Hierusalem , qui s'adressoient à l'assemblée ; l'on donna charge à Saint Bernard , Abbé de Clairuaux , de les voir & examiner , lequel redigea en Latin par escrit , la Regle de cét Ordre , qui fut approuué en ce Concile , au dire de Guillaume de Tyr , neufans apres qu'il eut esté institué la premiere fois en Hierusalem. Ces Templiers , à leur retour , firent profession de la Regle de Saint Benoist , entre les mains d'Estienne , Abbé de

Hist. de
Sponde.
1127.

Guillaume
de Tyr.
Liu. 12. c. 7.

de Saint Iean de Chartres, & Patriarches de Hierusalem, qui receut leurs vœux, & leur donna l'habit où estoit attaché vne Croix rouge semblable à celle de Lorraine. Leur nombre depuis s'augmenta merueilleusement, & en l'an 1182. ayant tenu en Hierusalem leur Chapitre general, ils se trouuerent iusques à trois cens, tous Gentilshommes, & autant de Freres seruans, dont la pluspart estoient François: Alors ils commencerent à faire élection d'un Grand Maistre, nommé Richard de Rilefort, s'exemptans par cette voye de l'obeissance du Patriarche du lieu, & changeans leur Croix rouge en vne noire. Ces Templiers ayans acquis de grands reuenus & possessions, monterent à vn si haut point d'insolence à l'endroit des Roys de Hierusalem, de Cypre, & des Princes Chrestiens, qu'ils furent la cause de la ruine totale des affaires de la Chrestienté, par leur correspondance avec les Sarrazins. Ces Templiers s'estans abandonnez à des crimes fort énormes, que ie passe sous silence, dont ayant esté atteints & conuaincus au Concile de Trente, tenu en France l'an 1311. leur Ordre y fut aboly, & tous leurs biens deuolus aux Cheualiers de Rhodes.

CHAPITRE LV.

De l'Ordre de Saint Lazare. 1145.

Les Cheualiers de Saint Lazare voyans leur Ordre fort fleurissant & augmenté en hommes, se soumirent à l'Ordre de Saint Benoist; duquel ils prirent l'habit au temps de Baudouin III. Roy de Hierusalem; & afin de faire plus de dépit, & déplaisir aux Sarrazins, ils porterent la Croix verte à huit pointes sur leur manteau, & firent leurs vœux de pauureté, de chasteté, & d'obedience, entre les mains de Guillaume, Patriarche de Hierusalem. Les Papes ont donnés à cet Ordre par leurs Bulles de fort grands Priuileges. Nonobstant que ces Cheualiers eussent vn soin

tout particulier des malades Lepreux; ils ne laissoient pas de manier les armes, & d'aller à la guerre contre les Infidelles. Leur pieté & deuotion gagna la bien-veillance de Louis VII. dit le Jeune, Roy de France, qui retournant de son voyage d'Outre-mer l'an 1149. amena avec luy douze de ses Cheualiers, qu'il ordonna pour gouverner les Maladeries de son Royaume, & establit leur principale demeure à Boigny, au Diocese d'Orleans, où il tenoit sa Cour la pluspart de l'année. Ces Cheualiers depuis ont seruis de semence, pour peupler les Estats de la Chrestienté, dont les Princes ont tirez des Administrateurs pour exercer la charité enuers les pauues Lepreux; & de là il aduint que toutes les Prouinces de l'Europe reconnurent pour Chef d'Ordre la maison de Boigny, * où tous les trois ans se tenoit leur Chapitre general. Les Freres de cét Ordre firent profession de la Regle de S. Augustin, & tous les Benefices qu'ils possedoient en France, leur furent ostés & enleués l'an 1490. en vertu d'une Bulle d'Innocent VIII. qui annexoit & vnissoit ces Cheualiers avec tous leurs biens, en quelque part qu'ils fussent situez, à la Religion de Rhodes. Mais comme ces Cheualiers de S. Lazare se furent fort relaschez de leur premier ferueur, preferans le soin d'une femme & de son attirail à la charité des Malades: Les Princes & les Seigneurs, dans les Terres desquels ils viuoient plus licentieusement que leur profession ne permettoit, s'emparerent de leurs Benefices & Commanderies, dont vne partie fut annexée à leur domaine, & l'autre fut donnée aux Cheualiers de Rhodes. Le Pape Gregoire XIII. a restably depuis la grande Maistrise de cét Ordre en la personne de Philibert Emanüel Duc de Sauoye, luy donnant par sa Bulle de l'année 1573. la collation de toutes les Commanderies de la Chrestienté; A quoy s'opposa Henry III. Roy de France & de Pologne.

* L'establisement de cét Ordre à Boigny se voit aux Registres de la Chambre des Cöptes en l'année 1154.

CHAPITRE LVI.

De diuers Ordres de la Palestine.

Les Religieux & Calloyers de Grece , faisoient Cheualiers de l'Ordre de Sainte Catherine , les Pelerins qui venoient au Mont Sinai , dont la marque estoit vne Croix faite à la façon d'une rouë percée à six rais de gueules clotiez d'argent.

Les Cheualiers de l'Ordre de Saint Iean d'Acre auoient le soin de penser les Pelerins malades , & les deffendre contre les Infidelles.

Richard Roy d'Angleterre , apres la prise d'Acre , autrement Ptolemaide , institua des Cheualiers en l'honneur de Saint Thomas Becquet , Archeuesque de Cantorbery.

L'Ordre de Saint Gerion fut institué par l'Empereur Frideric Barbe-rouffe , composé seulement de Gentilshommes Allemans de nation.

Les Roys d'Armenie instituerent l'Ordre de Saint Blaise en son honneur , comme estant Patron & tutelaire de leur Royaume. A. Fauyn.

L'Imperatrice Sainte Helene ayant fait bastir l'Eglise du Saint Sepulchre en Hierusalem , commit des Gentilshommes de sa suite pour la garde de ce sacré lieu , qui furent les premiers Cheualiers du Saint Sepulchre , portans pour marque cinq Croix rouges en memoire des cinq Playes que nostre Seigneur receut en l'Arbre de la Croix.

Saint Dominique, fleau des Heretiques Albigeois , institua des Gens-d'armes de Iesus-Christ , appelez Freres de la Milice de Saint Dominique : Cét Ordre fut approuué par le Pape Innocent IV.

CHAPITRE LVII.

Des Ordres du Levant.

* Chap. 33.
de son Hist.

LE Sieur de Ioinville * en la vie de Saint Louis, remarque que le Soudan de Babylone & de Syrie, auoit des Cheualiers appelez de la Halcqua, c'est à dire de la Chambre d'honneur; c'estoit des ieunes gens fort bien-faits que les Soudans faisoient instruire en toute sorte d'exercices militaires, & qui estoient destinés à la garde de leur personne, les faisans Cheualiers, afin d'auoir l'honneur de s'approcher d'eux.

Les Roys de la Chine choisissent parmy leurs subjets ceux qui sont les plus doctes, appelez Loitias, & les pouffent aux dignitez de degré en degré: Ces Roys font Cheualiers, ceux qui ont le gouvernement & l'administration de leurs Prouinces, les nommans Mandarins, qui veut dire Cheualiers du Seigneur. La marque de cette Charge est vn Bonnet pointu de soye rouge, rebrassé d'hermines ou de marthes, auquel est attaché vne Estoille d'or de six rais: de la pointe de ce Bonnet sort vne ombelle de soye cramoisie, brochée d'or & d'argent, descendant dessus les espaules, & à la pointe il y a vne grosse houppes d'or. Ces Mandarins sont reuestus d'vne Soutane de soye bordée par le bas d'or & d'argent, qui est ceinte d'vne ceinture dorée, enrichie de pierres precieuses, & pour chaussure ils portent des brodequins d'or. Apres que le Roy a fait Mandarins ces Loitias, il leur donne d'ordinaire le gouvernement de quelque Prouince de son Estat, hors du pays de leur naissance, où ils ont vn fort beau Palais: Dans sa principale Salle se voit l'effigie du Roy haute eleuée, deuant laquelle le Mandarin se met à genoux, & fait vne profonde reuerence auant que de s'af-

seoir sur le Siege de Iustice , & de commencer aucune affaire de consequence. Tout le peuple luy porte vn tel respect & honneur , qu'il ne luy parle iamais qu'à genoux , ou par Requeste escrite , à la façon des Empereurs Romains , & lors qu'il passe par les ruës , l'on se tire à l'écart afin de luy faire place.

La marque de Noblesse & de Cheualerie dans les Indes , est vn cordon composé de trois petits filets de coton , que les Cheualiers appelez Bramenes portent sur leur chair en escharpe , lequel leur est donné dans les Temples aux grandes solemnitez : Les Roys de Calecuth , nommez Samorins , sont Chefs de cét Ordre.

Le second Ordre de Cheualerie que le Samorin donne aux plus vaillans de ses sujets , est vn gros brasselet qu'il leur met au bras droict , qui est la marque d'honneur en ce pays là.

Ioseph Acofta * dit que les Yncas , Roys du Perou , font des Cheualiers le iour de leurs principales Festes , leurs mettans des escharpes composées de fleurs , & leur perçans l'oreille. Le mesme Autheur assure que les Roys de Mexique , auant que d'estre vaincu par le braue *Ferdinand Cortez* , Capitaine Espagnol , auoient chez eux diuers Ordres de Cheualerie , dont le plus honorable estoit celuy des Cheualiers , qui portoient leurs cheueux attachez en rond avec vn ruban rouge , d'où sortoit vn penache , les plumes couvrans leurs espauls , avec des bourlets de soye : Ces Cheualiers portoient autant de plumes & bourlets , qu'ils s'estoient trouuez en batailles ou occasions signalées de Guerre.

* Hist. des Indes , l. 5. chap. 28.

A. Fauyn.

Le second estoit celuy des Aigles : le troisieme celuy des Lyons & des Tygres , de la peau & dépouille desquels on honnoit les Gens de guerre qui s'estoient faits remarquer & rendus considerables par quelque action pleine de valeur. Le quatriesme estoit celuy des Cheualiers Gris , qui portoient les cheueux coupez en rond au dessus des oreilles : & ceux-cy proprement estoient des Escuyers. Tous ces Cheualiers auoient cét aduantage & priuilege de

208 DE L'ORIGINE DES ORDRES DE CHEV.

Cecy est porter de l'or & de l'argent sur leurs habits. Chaque Ordre de ses Cheualiers auoit son logement dans le Palais du Roy, & leur portail estoit marqué des enseignes de leur Ordre.

Le premier estoit appellé l'hostel des Princes.

Le second, l'hostel des Aigles.

Le troisieme, l'hostel des Lyons & des Tygres.

Et le quatriesme, l'hostel des Gris.

Fin de la seconde Partie.

